



Engagements et représentation étudiants et professionnels chez les sages-femmes

Léonore Léger

► To cite this version:

Léonore Léger. Engagements et représentation étudiants et professionnels chez les sages-femmes : bénéfices pour la formation et la profession. Médecine humaine et pathologie. 2011. hal-01881200

HAL Id: hal-01881200

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01881200>

Submitted on 25 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Université Henri Poincaré, Nancy I

École de Sages-femmes Albert Fruhinsholz

*Engagements et représentation étudiants et
professionnels chez les sages-femmes.*

Bénéfices pour la formation et la profession

Mémoire présenté et soutenu par
Léonore Léger

Promotion 2011

Travail de recherche réalisé sous la direction de Murielle Bertrand, Sage-femme enseignante (F.F) à la Maternité Régionale Universitaire de Nancy et sous l'expertise de Vincent Cicéro, Sage-femme.

SOMMAIRE

Sommaire	1
Glossaire.....	3
Préface.....	5
Introduction	6
Partie 1	7
1. La représentation et les mouvements étudiants	8
1.1. Historique des associations étudiantes	8
1.1.1. Les origines [1, 9, 10]	8
1.1.2. Création de l'Union Nationale des Etudiants de France (1907) [2,11].....	9
1.1.3. Evolution de l'UNEF, de la législation française et création des autres associations représentatives étudiantes [1, 3, 4].....	10
1.2. Les étudiants, l'université et les œuvres – rôles et reconnaissance [5].....	10
1.2.1. Les instances universitaires.....	10
1.2.2. Les œuvres – articles L822-1, 3 et 4 du Code de l'Education	12
1.2.3. Les instances ministérielles.....	12
1.2.4. Les étudiants acteurs de la vie étudiante [1]	13
1.2.5. La reconnaissance universitaire de l'engagement étudiant.....	14
2. Historique des associations étudiantes de la filière sage femme	17
2.1. Nationale : cas de l'Anesf	17
2.1.1. Création	17
2.1.2. Evolution.....	18
2.1.3. Problématiques et représentation	20
2.2. Locale : cas de l'AGAT	21
3. Représentation professionnelle	23
3.1. Le Conseil de l'Ordre (articles L4121-1 et 2 du CSP) [6]	23
3.2. Les syndicats (articles L2121-1 et 2 du Code du Travail) [7]	23
3.2.1. L'Organisation Nationale Syndicats Sages Femmes	23
3.2.2. L'Union Nationale des Syndicats de Sages Femmes.....	24
3.3. Les associations généralistes [8]	24
3.3.1. Le Collectif des Associations et des Syndicats de Sages-Femmes.....	24
3.3.2. Le Collège National des Sages-Femmes.....	24
3.3.3. L'Association Nationale Formation Initiale et Continue sages-femmes	25
3.3.4. L'ASsociation d'INformation, de formation COntinue des PRaticiennes de l'OBstétrique	25
3.4. Les associations spécifiques.....	25
3.4.1. L'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales	25
3.4.2. L'Association Nationale des Sages Femmes-Territoriales	26
3.4.3. L'Association des Sages-Femmes Enseignantes de France.....	26
3.4.4. L'Association Nationale des Sages-Femmes Cadres.....	26
3.4.5. L'Association Nationale des Sages-Femmes Tabacologues Françaises.....	26
3.4.6. L'Association Nationale des Sages-Femmes Orthogéniques	26
3.4.7. L'Association Française des Sages-Femmes Acupuncteurs.....	27

3.4.8. L'Association Professionnelle des Sages-Femmes des Facultés de Médecine de Paris	27
Partie 2	28
4. Méthodologie	29
4.1. Objectifs	29
4.2. Description de l'action	29
4.2.1. Type d'étude et matériel utilisé.....	29
4.2.2. Population, effectifs et critères d'inclusion.....	29
4.2.3. Critères de jugement	30
4.2.4. Analyse des données	30
5. Résultats	31
5.1. Description des populations étudiées	31
5.1.1. Populations étudiantes.....	31
5.1.2. Populations professionnelles.....	39
5.2. Points de vue des populations étudiées	45
5.2.1. A propos de l'engagement étudiant.....	45
5.2.2. A propos de l'engagement professionnel	48
Partie 3	50
6. Discussion.....	51
6.1. Points forts	51
6.2. Points faibles	52
6.3. Analyse des résultats	53
6.4. Propositions.....	56
Conclusion.....	59
Bibliographie	60
TABLE DES MATIERES	64
Annexe 1 : Historique de l'UNEF et composition des associations étudiantes françaises [1, 2, 3, 4, 9, 10]	66
Annexe 2 : représentation actuelle dans l'enseignement supérieur français.....	72
Annexe 3 : Statuts de l'Anesf en 2010	74
Annexe 4 : Lettre de présentation de l'AGAT à sa création	II
Annexe 5 : Premiers statuts de l'AGAT.....	III
Annexe 6 : Statuts actuels de l'AGAT	VI
Annexe 7 : Statuts de l'ANSFL	XI
Annexe 8 : Questionnaires utilisés	XV
RESUME.....	XXVII

GLOSSAIRE

ACM : Association des Carabins de Montpellier
AFSFA : **Association Française des Sages-Femmes Acupuncteurs**
AME-SF : Association Montpelliéraine des Etudiants Sages-Femmes
ANEF : Association Nationale des Etudiants en lettres, droit, sciences, sciences économiques et technologie de France
ANEMF : Association Nationale des Etudiants en Médecine de France
ANEPF : Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France
ANESF : Association Nationale des Etudiants de France
ANFICsf : Association Nationale Formation Initiale et Continue sage-femme
ANSFC : Association Nationale des Sages-Femmes Cadres
ANSFL : Association Nationale des Sages-Femmes Libérales
ANSFO : Association Nationale des Sages-Femmes Orthogéniques
ANSFT : Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales
ANSFTF : Association Nationale des Sages-Femmes Tabacologues Françaises
APSFFMP : Association Professionnelle des Sages-Femmes des Facultés de Médecine de Paris
ASFEF : Association des Sages-Femmes Enseignantes de France
AGAT : Association des Guettes Au Trou
AGE : Associations Générales Etudiantes
AMESF : Association Montpelliéraine des Etudiants Sages-Femmes
BDE : Bureau Des Etudiants
BVE : Bureau de la Vie Etudiante
CA : Conseil d'Administration
CASSF : Collectif des Associations et des Syndicats de Sages-Femmes
Cé : Confédération étudiante
CEVU : Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
CLEF : Comité de Liaison des Etudiants de France
CNEF : Confédération Nationale des Etudiants de France
CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche
CNO : Commission Nationale des Œuvres
CNOSF : Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes
CNOUS : Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires
CNSF : Collège National des Sages Femmes
COC SF 2009 : Corporation Organisatrice du Critérium Sages-Femmes 2009
CPU : Conférence des Présidents d'Universités
CROUS : Centre Régionale des Œuvres Universitaires et Scolaires
CS : Conseil Scientifique
CSO : Comité Supérieur des Œuvres
CSP : Code de la Santé Publique
ESF : Etudiants Sages-Femmes
FAGE : Fédération des Associations Générales Etudiantes
FAGEM : Fédération des Associations Générales Etudiantes et Monodisciplinaires
FÉDEN : Fédération des Etudiants de Nancy
FNAGE : Fédération Nationale des Associations de Grandes Ecoles
FNEF : Fédération Nationale des Etudiants de France

HAS : Haute Autorité en Santé
IU : Intégration Universitaire
LMD : Licence – Master – Doctorat
MAS : Mouvement d'Action Syndical
ONSSF : Organisation Nationale Syndicats Sages Femmes
PC : Parti Communiste
PCEM1 : Premier Cycle des Etudes Médicales, 1^{ère} année
PDE : Promotion et Défense des Etudiants
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PSU : Parti Socialiste Unifié
RPR : Rassemblement Pour la République
UFR : Unité de Formation et de Recherche
UHP : Université Henri Poincaré
UNAGEF : Union Nationale des Associations Générales Etudiantes de France
UNECD : Union Nationale des Etudiants en Chirurgie Dentaire
UNEDESEP : Union Nationale des Etudiants en Droit, gEstion, aes, Sciences
Economiques, Politiques et sociales
UNELSH : Union Nationale des Etudiants en Lettres et Sciences Humaines
UNEF : Union Nationale des Etudiants de France
UNEF-ID : Union Nationale des Etudiants de France Indépendante et Démocratique
UNEF-SE : Union Nationale des Etudiants de France Solidarité Etudiante
UNES : Union Nationale des Etudiants en Sciences
UNI : Union Nationale Inter-universitaire
UNSSF : Union Nationale des Syndicats de Sages Femmes

PREFACE

La filière et la profession de sage-femme sont riches d'un réseau dense d'associations et de moyens de représentation.

Ces engagements me paraissent utiles et même nécessaires à l'évolution de la profession. J'ai par ailleurs pu participer aux projets de diverses associations durant mes études. Réaliser ces projets m'a été utile, tant dans les compétences que j'ai pu acquérir que dans les motivations qu'ils m'ont fourni.

J'ai pu rencontrer de nombreux étudiants et de nombreux professionnels, qui m'ont donné l'envie d'avancer et de m'impliquer pour la reconnaissance de ce métier, construisant jour après jour mon projet professionnel.

J'ai aussi pu rencontrer des étudiants pénalisés par leur volonté de faire avancer les choses, de s'impliquer, d'être acteur de leur vie étudiante et de leur vie à l'école. Je pense que ces étudiants qui s'impliquent méritent que leurs actions soient reconnues et valorisées dans la formation de sage-femme, comme cela se fait par exemple dans les écoles d'ingénieurs.

Par conséquent, j'ai voulu démontrer que la formation et la profession gagnent à ces actions bénévoles, à travers les visions des étudiants et des professionnels, engagés comme non engagés. C'est le thème de ce mémoire.

Introduction

Des engagements étudiants et professionnels sont possibles, et ce à divers niveaux avec des objectifs parfois différents, mais souvent orientés vers la représentation de la profession. A travers les associations, les syndicats et le conseil de l'Ordre, la profession de sage-femme peut se faire connaître et reconnaître auprès des instances de l'Etat et du grand public.

Ce mémoire a pour but de présenter l'engagement des sages-femmes et des étudiants. Il est aujourd'hui incontournable dans l'évolution de la filière.

Quelles sont les aides et les compétences apportées aux étudiants et professionnels qui s'investissent dans la représentation de la filière ? Comment ces investissements sont perçus par le reste de la profession ? Est-il possible de valoriser ces engagements ?

A travers les différentes parties de ce mémoire, nous tenterons de répondre à ces questions.

Une première partie détaillera les différents mouvements étudiants et professionnels, afin de mieux comprendre le paysage actuel dans la filière.

Une seconde partie décrira les populations engagées et le point de vue des populations non engagées sur le sujet. Elle permettra également de dégager les bénéfices et les freins liés à l'engagement.

Enfin, nous discuterons des résultats dans une troisième partie, dans laquelle nous nous attacherons à proposer des améliorations pour la valorisation de ces engagements.

Partie 1

1. LA REPRESENTATION ET LES MOUVEMENTS ETUDIANTS

1.1. Historique des associations étudiantes

1.1.1. Les origines [1, 9, 10]

Le XII^{ème} siècle connaît l'essor des écoles urbaines, rassemblant les écoles ecclésiastiques, monastique ou privée ; il apparaît pour la première fois le terme d'étudiants, *scolaris*. C'est de cette époque que l'on retrouve les premières traces de rassemblement d'étudiants. Les Goliards, des clercs itinérants issus d'universités françaises, allemandes, italiennes et anglaises perpétuaient leur tradition à travers des chants, des poésies et des représentations théâtrales. D'un abord festif, ils avaient aussi des revendications et protestaient à travers l'art contre les contradictions de l'Eglise, en particulier l'échec des Croisades et les abus financiers.

Plus tard, toujours au Moyen-âge, les étudiants se réunissent en « nations », confluent informel reflétant la solidarité et l'identité de leurs membres. Il ne s'agit pas d'associations à proprement parler, même si l'esprit de groupe en est la base. Ces nations sont elles-mêmes regroupées au sein d'alliances : on distingue au XVI^{ème} siècle l'Alliance du Languedoc, l'Alliance de France et l'Alliance d'Espagne. Les nations n'ont en fait jamais été officialisées, puisque les statuts des Universités de 1329 interdisent tout regroupement d'étudiants, de même que l'ordonnance royale de Marillac de janvier 1629 rappelle aux Universités l'illégalité de ces rassemblements.

Ce n'est qu'à la fin du 19^{ème} siècle, lors de la fondation de la III^{ème} République que la réglementation disciplinaire de 1883 abroge les lois interdisant aux étudiants de s'associer et d'agir ou d'écrire en nom collectif. Sont alors créées les Associations Générales Etudiantes.

Les premières voient le jour à Nancy en 1877, Lille en 1881, Paris en 1884 et Montpellier en 1889. En 1891, toutes les villes universitaires disposent d'une AGE dont l'objet est de favoriser les relations amicales entre étudiants, d'organiser des œuvres de bienfaisance et de prendre en main les intérêts légitimes des étudiants.

Elles développent de nombreuses activités (bals de grisette, monômes étudiants, réductions pour les étudiants, etc) en excluant la présence de jeux d'argent et les discussions à caractère politique. Salle de billard, fumoirs, bibliothèques, sections de musique, de photographie, d'escrime, service de consultation juridique, service de consultation médicale, conférence d'intérêt général, banquet annuel, « bals de grisette », monômes et charivaris de jeunes gens portant la faluche, font partie de leurs activités habituelles.

De temps en temps, certaines AGE prennent position sur des sujets tels que le rétablissement des frais d'inscriptions ou l'exemption du service militaire pour les étudiants titulaires d'une licence. Ces actions étaient très marginales par rapport à leurs activités principales : les services aux étudiants.

A l'approche de la fin du XIX^{ème} siècle, les AGE rencontrent des difficultés financières que les Conseils Universitaires aident à surmonter. Ceux-ci subordonnent néanmoins leurs interventions bienveillantes à sept critères auxquels les AGE doivent se soumettre : compter au moins vingt membres, être dotées de statuts, les faire approuver aux Conseils d'Universités, avoir un local fixe, bénéficier de cotisations versées par les membres, avoir des objectifs moraux, intellectuels, artistiques (et surtout pas politiques), avoir été créées et être administrées par des étudiants. Les premières sections à voir le jour sont principalement des associations amicales des étudiants en pharmacie ou droit, dans un esprit déjà très corporatiste.

1.1.2. Création de l'Union Nationale des Etudiants de France (1907) [2,11]

Dès les années 1890, il est question d'une fédération nationale d'étudiants. La III^{ème} République est favorable à la création d'associations locales d'étudiants, qu'elle aide matériellement et financièrement. Cependant, l'idée d'une fédération nationale est assez mal vue car potentiellement moins manipulable que de petites associations locales.

Des étudiants participant à des congrès d'étudiants à l'échelle européenne ont alors pour ambition de prendre le contrôle de la structure européenne de l'époque qui regroupe les unions nationales des différents pays. A l'échelle des AGE, ce projet leur était impossible faute de poids ; l'idée s'est donc développée de créer une union nationale. C'est lors du congrès de Lille du 3 au 6 mai 1907 que l'UNEF est créée.

Dans l'UNEF d'avant 1914, les congrès se déroulent principalement dans les villes de Paris, Lille et Nancy. L'UNEF organise principalement des assemblées générales étudiantes dans une ambiance festive, de rencontres et d'amitiés. Rappelons qu'alors, le vrai rôle des AGE est de participer aux cérémonies officielles des universités, de gérer les bibliothèques universitaires et d'organiser contre les volontés administratives des bals de grisette ou des monômes, la représentation étudiante au sein des universités et des autorités étant presque nulle car les AGE excluent clairement tout débat politique en leur sein.

1.1.3. Evolution de l'UNEF, de la législation française et création des autres associations représentatives étudiantes [1, 3, 4]

L'UNEF a évolué durant le siècle précédent, passant par divers changements de buts, de représentativité, s'adaptant aux conditions législatives. D'autres associations dites représentatives des étudiants ont été créées, telles que la Fédération des Associations Générales Etudiantes, Promotion et Défense des Etudiants ou encore le Union Nationale Inter-universitaire. Toutes ces explications sont données en Annexe 1, et permettent de mieux comprendre ce qui a créé le paysage associatif d'aujourd'hui (Annexe 2).

1.2. Les étudiants, l'université et les œuvres – rôles et reconnaissance [5]

1.2.1. Les instances universitaires

L'engagement étudiant n'est pas uniquement comme nous l'avons vu précédemment constitué par les associations. Les étudiants sont aussi acteurs de la vie étudiante et universitaire par la participation aux conseils.

Les Conseils Centraux

Le Conseil d'Administration – article L712-3 du Code de l'Education :

C'est un conseil délibératif. Il compte de vingt à trente membres, dont trois à cinq représentants étudiants qui peuvent être des étudiants sages-femmes. Il détermine la politique de l'établissement : il approuve le contrat d'établissement de l'Université, vote le budget et approuve les comptes, approuve les accords et conventions signés par

le président de l'établissement, adopte le règlement intérieur de l'Université, fixe la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents, autorise le président à engager une action en justice, adopte les modalités de contrôle des connaissances et approuve le rapport annuel d'activité de l'Université. Enfin, il est présidé par le président d'Université.

Le Conseil Scientifique – article L712-5 du Code de l'Education :

C'est un conseil consultatif qui émet des avis. Il comporte de vingt à quarante membres dont deux à six représentants des doctorants ; les étudiants sages-femmes ne peuvent pas y siéger en tant que tel puisqu'il n'existe pas de doctorat en maïeutique. Il est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique ainsi que sur la répartition des crédits de recherche, sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'Université, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissements et sur le contrat d'établissement. Il peut émettre des vœux. Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire – article L712-6 du Code de l'Education :

C'est un conseil consultatif qui émet des avis. Il comprend de vingt à quarante membres dont huit à seize représentants étudiants qui peuvent être des étudiants sages-femmes. Il est consulté sur les orientations des enseignements de formation initiale et continue, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières et sur l'évaluation des enseignements. De plus, il est consulté sur les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter l'insertion professionnelle et favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail. Il est le garant des libertés politiques et syndicales étudiantes. Il peut émettre des vœux. Enfin, il élit en son sein un vice-président étudiant chargé des questions de vie étudiante en lien avec les CROUS.

Les Conseils d'UFR (article L713-3 du Code de l'Education)

Les Unités de Formation et de Recherche sont administrées par un conseil élu et dirigées par un directeur élu par ce conseil. Les votes peuvent porter sur le budget de l'UFR, la rénovation, l'organisation de ses locaux ou laboratoires, la vie étudiante, les aides aux étudiants pour certains projets tels que le tutorat par exemple. C'est le Conseil d'UFR qui le premier gère la pédagogie et l'administration, au niveau seul de l'UFR. Les décisions du Conseil d'UFR sont pour certaines soumises ultérieurement au vote des conseils centraux, comme le budget. Etant donné que les écoles de sages-femmes sont toutes en convention avec des UFR de Médecine dont les doyens délivrent les Diplômes d'Etat aux étudiants sortants, les étudiants sages-femmes peuvent de droit siéger dans les conseils d'UFR. Malheureusement, peu de facultés de Médecine en France proposent une place d'élu aux étudiants sages-femmes.

1.2.2. Les œuvres – articles L822-1, 3 et 4 du Code de l'Education

Le réseau des œuvres universitaires assure une mission d'aide sociale envers les étudiants et veille à adapter les prestations aux besoins de leurs études, en favorisant notamment leur mobilité. Les décisions concernant l'attribution des logements destinés aux étudiants sont prises par les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires. Les étudiants participent par leurs représentants à la gestion des CROUS.

1.2.3. Les instances ministérielles

Les étudiants siègent également dans les instances ministérielles que sont le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires. Ils sont élus par suffrage indirect.

Le CNESER – article L232-1 du Code de l'Education – assure la représentation des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, ainsi que des grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux. Il est consulté pour tout ce qui a trait à la pédagogie et au financement des universités et grandes écoles. Les étudiants siégeant au CNESER sont élus par les étudiants titulaires et suppléants aux CA des universités et des grandes écoles, et les titulaires CEVU et CS.

Le CNOUS – article L822-2 du Code de l'Education – est un établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Le CA du CNOUS est chargé

de définir la politique générale des œuvres et d'assurer la répartition du budget entre les CROUS. Les étudiants siégeant au CNOUS sont élus par les étudiants ayant un poste de titulaires aux CA des CROUS.

Enfin, les étudiants peuvent siéger au Conseil Supérieur de l'Education – article L231-2 et 3 du Code de l'Education – et sont désignés par le ministre chargé de l'Education, sur proposition des associations d'étudiants proportionnellement aux résultats des élections du CNESER.

1.2.4. Les étudiants acteurs de la vie étudiante [1]

En 1937, le Comité Supérieur des Œuvres est créé par le ministre de l'Education Nationale et des Beaux-arts, M. Jean Zay. Ce sont les prémises du CNOUS d'aujourd'hui. A cette époque, le CSO compte 3 représentants étudiants avec voix consultative.

Avec la loi n°68-978 du 12 novembre 1968 du ministre Edgar Faure, l'institution universitaire se calque sur la société politique. Chaque université élit un président, ainsi que des étudiants au même titre que les personnels administratifs et techniques et les professeurs. Les premières élections universitaires de mars-avril 1969 amèneront plus de 40% des étudiants aux urnes, et jusqu'à 65% des étudiants en médecine. Ces chiffres sont aujourd'hui loin d'être atteints lors des suffrages, et l'on peut probablement l'expliquer par la notion de sentiment d'appartenance, très différent selon les filières et nettement moins présent aujourd'hui qu'auparavant ; cependant, ce n'est pas le sujet de ce mémoire.

La loi Faure de 1968 institue donc la participation des étudiants dans les conseils de l'Université. Toutefois, la teneur de cette participation et le nombre d'élus étudiants restent encore à la discrétion du président de l'Université.

C'est la loi Savary n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'Enseignement Supérieur qui modernise la démocratie étudiante : le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire est créé, et la loi stipule clairement quelle proportion des sièges des conseils centraux doivent être attribués aux étudiants. De même, elle explicite la composition des Conseils d'UFR.

Enfin, la loi n° 55-425 du 16 avril 1955, le CSO évolue et devient le CNOUS. Un réseau de centres régionaux est créé, les CROUS. Leurs conseils d'administration comptent des élus des étudiants.

1.2.5. La reconnaissance universitaire de l'engagement étudiant

Interdites pendant le Moyen-âge, les associations étudiantes ont de tous temps rencontré des difficultés pour exister. Comme nous l'avons vu précédemment, ce n'est qu'au XIXème siècle que la législation les autorise. A ce jour, certaines universités mettent en place des moyens de reconnaissance de l'engagement étudiant, que ce soit via les associations – étudiantes et non étudiantes – ou via leur rôle d' élu universitaire ou au CROUS.

La Conférence des Président d'Universités définit l'engagement étudiant comme *«un investissement personnel des étudiants dans des activités extracurriculaires permettant l'acquisition de compétences, la mise en application et la valorisation des compétences acquises dans le cadre du cursus et une étape de préprofessionnalisation utile lors de la recherche d'emploi. L'engagement étudiant peut prendre plusieurs formes, comme l'ont montré les nombreuses études qui lui ont été consacrées ces dernières années, en particulier par l'observatoire de la vie étudiante. Il peut aller de l'engagement politique dans la gouvernance de l'université – élection aux conseils centraux – à l'engagement associatif sous toutes ses formes : sportif, de solidarité internationale, de soutien scolaire, etc ».*

De fait, plusieurs universités dont l'Université Henri Poincaré, l'Université Montpellier 1, Paris Diderot, l'Université de Bourgogne, Paris Descartes, l'Université de Strasbourg, l'Université Jules Verne – Picardie, l'Université de La Rochelle et l'Université François Rabelais – Tours ont mis en place soit des Unités d'Enseignements validant des ECTS soit directement des diplômes universitaires pour reconnaître et valoriser ces engagements.

Les méthodes de validations sont différentes selon les universités. Toutes se font sur un semestre, avec obligation d'un engagement d'une année entière. Le nombre d'ECTS alloués est pour la plupart de trois. Seule l'Université de Picardie – Jules Verne donne cinq ECTS par Unité d'Enseignement ; cinq ECTS possibles par semestre, pouvant aller jusqu'à quinze ECTS pendant les années de licence et dix pendant les

années de master, sans possibilité de cumuler deux UE d'engagement associatif sur un seul semestre.

Les thématiques sont variées, du sport jusqu'au rôle d'élus des universités, incluant les organisations d'évènements citoyens et de solidarité et les engagements dans des associations en dehors de l'université. Le bénévolat est une condition sine qua none de la validation des candidatures des étudiants. Certaines universités ajoutent des cours – neuf à quatorze heures – dont les sujets sont la connaissance de l'université, les règles juridiques et comptables de gestion d'une association, la gestion de projet et le management. L'Université Montpellier 1 a placé tous les cours de l'UE engagement associatif le samedi matin, afin de garantir la présence des étudiants ; d'autres universités profitent du jeudi après midi libéré pour les masters et UE optionnelles. De plus pour les élus étudiants, la validation de l'UE est soumise à leur assiduité aux conseils.

Dans certaines universités, les étudiants fournissent un rapport de synthèse de cinq à une dizaine de pages dans lequel il s'agit d'expliquer et d'analyser les activités, la participation aux conseils et commissions, ou encore de présenter l'association, le projet et son intérêt, l'avancement et la réflexion sur la contribution de l'étudiant au projet, ainsi que la valeur formative que l'étudiant en retire. L'évaluation s'appuie pour partie sur la valeur intrinsèque du projet mené et sur l'investissement personnel mais également sur la capacité de l'étudiant à présenter clairement les enjeux de son projet ou mandat et à proposer une réflexion aboutie sur cet engagement et sa valeur formative. A l'université Jules Verne, les demandes de validation de l'engagement étudiant sont examinées par le Bureau des formations et de la vie étudiante de l'université qui, après avoir étudié les dossiers, auditionne les candidats. Les demandes retenues font l'objet d'un contrat d'objectifs et d'un suivi des candidats. A l'échéance prévue, le Bureau des formations et de la vie étudiante siégeant en jury, après remise d'un rapport et, si besoin est, nouvelle audition des candidats retenus, se prononce sur la validation sous forme de points ECTS.

Les jurys sont composés par un enseignant responsable de l'UE, des membres du Bureau de la Vie Etudiante de l'université et le Vice-président de l'université en charge de la vie étudiante ; les étudiants présentent un exposé oral suite à leur production.

L'Université de Strasbourg quant à elle propose un Diplôme Universitaire Engagement Etudiant, dans lequel quatre UE peuvent être suivies, l'obtention du diplôme étant subordonnée à la validation d'au moins deux UE. Les UE disponibles sont « Engagement Associatif », « Engagement Universitaire », « Accompagnement en science et technologie à l'école primaire », et « UE libre sport ». La validation d'une UE seulement est possible, via un examen sous forme de QCM en fin de semestre.

2. HISTORIQUE DES ASSOCIATIONS

ETUDIANTES DE LA FILIERE SAGE FEMME

2.1. Nationale : cas de l'Anesf

2.1.1. Création

L'Anesf – Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes – est une association type loi 1901 dite « monodisciplinaire », c'est-à-dire qu'elle rassemble uniquement des étudiants de la filière sage femme contrairement à l'UNEF citée plus haut, qui a pour but de rassembler les étudiants de toutes les filières. Par ailleurs et contrairement à l'UNEF, c'est une association non politisée, asyndicale et aconfessionnelle. Elle est adhérente à la FAGE qui fait partie des organisations étudiantes représentatives conformément à la loi du 19 juillet 1989. Elle est la seule à représenter les étudiants sages-femmes dans les instances ministérielles – ministère de la Santé et des Sports, ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – et face au monde professionnel. Enfin, elle propose des formations aux responsables associatifs et élus étudiants locaux (Annexe 3).

Elle a été créée officiellement le 11 août 1987 à Foch avec des étudiants de Baudelocque et Grenoble, dans l'objectif de défendre les problématiques étudiantes et les étudiants sages-femmes au niveau national.

En 1988, le siège social se trouve à Lyon. Sur plusieurs années ensuite, l'association manque d'archives et les actualités de l'époque ne montrent aucune visibilité en ce qui concerne l'Anesf.

Le premier nom apparaissant est celui d'Isabelle IGARO, en 1997 – 1998, présidente de l'Anesf. Les étudiants commençaient à siéger au Conseil de Perfectionnement des études de sages-femmes, et les problématiques étaient le numérus clausus et la PCEM1 qui était déjà en expérimentation à Grenoble. A cette époque, l'Anesf est un organe purement politique de défense de la formation et des conditions de vie étudiante.

A partir de 1998 – 2000, les archives se font plus claires et sont mieux tenues. La présidence était assurée par Vanessa FOLLOT EKODO, le siège social se trouvait à l'école de Sages-femmes de Baudelocque. Les statuts ont été redéfinis et la structure se composait de :

- 3 membres dans le bureau national – Président, Trésorier et Secrétaire) – pour des mandats de 2 ans,
- les étudiants des écoles adhérents de façon nominative,
- des jeunes diplômés

Cependant, les réunions ne concernaient qu'une dizaine de personne. Les voix étaient réparties de façon à ce que chaque étudiant compte pour un – membre du bureau et adhérents de la même manière – plus une voix représentant tous les adhérents nouveau-diplômés. Durant l'année devaient se tenir au moins deux Conseils d'Administration.

2.1.2. Evolution

En 1999, l'Anesf comptait 14 associations membres, dont Grenoble, Foch, Baudelocque, Nancy, Tours, Saint-Antoine, Strasbourg, Besançon, Poissy, Metz, Nantes, Toulouse et Poitiers. Il est même retrouvé une participation d'un étudiant de Papeete lors d'un CA.

Le 5 mai 2000, une première rencontre inter-école se déroule sur toute une journée, pendant laquelle les étudiants pouvaient participer à des débats et un atelier de réflexion sur le thème « Face au XXIème siècle, quel est l'exercice de la sage-femme ? »

Entre 2001 et 2002, deux écoles sont créées à Brest et Nice. Si Nice adhère assez rapidement au réseau de l'Anesf, il faudra toutefois attendre 2008 pour voir des étudiants brestois.

En 2002, Valérie BOUSQUET reprend la présidence de l'Anesf qui adhère à la FAGE. Par la suite, les adhésions à l'Anesf se font par association locale et non plus individuellement. De plus, les mandats des membres du bureau national sont désormais d'une durée d'un an reconductible.

A partir de 2003, les CA se déroulent à la FAGE, et le nombre de membres du bureau national augmente, avec la création de postes de vice-présidents. Cette année voit également apparaître le CASSF – Collectif des Associations et Syndicats de Sages-

Femmes – dont l’Anesf aura toujours été un membre actif du CA et aura jusqu’à présent toujours assuré un des trois postes règlementaires – trésorerie pour les années 2008 à 2010 par exemple.

En 2003 - 2004, Prisca WETZEL devient présidente de l’Anesf, avec comme trésorier Vincent CICERO. Le siège social est transféré à la FAGE où il demeure encore aujourd’hui, et l’accent est mis sur la nécessité d’accroître la participation des ESF aux élections, qu’elles concernent les universités, les CROUS, ou encore les instances nationales que sont le CNESER et le CNOUS.

En 2004-2005, Anne CHANTRY – actuellement en thèse d’éthique et donnant des cours à l’école de Baudelocque – est présidente. C’est l’année de la loi de décentralisation qui transfère les compétences de l’Etat en matière de gestion et d’organisation des écoles de sages-femmes aux régions concernées. On retrouve pour cette année l’organisation d’un CA ainsi que des 1^{er} et 2^{ème} congrès de l’Anesf à Lille et Tours, en septembre 2004 et juin 2005.

En 2005-2006, Christophe DI VICENZO est président d’une Anesf qui devient plus rigoureuse sur l’administration – refonte des statuts entre autres – et développe un plan de développement du réseau et de formation des associations locales. Cette année là, trois CA se sont tenus, le tout premier week-end de formation pour les associations à Montpellier et le 3^{ème} congrès de l’Anesf, à Bourg-en-Bresse.

Durant le mandat 2006-2007, le 4^{ème} congrès de l’Anesf se tient à la Bourboule, le WEF à Reims et 5 CA seront réunis, dont une AG extraordinaire.

En 2007-2008, c’est Toulouse qui accueille le 5^{ème} congrès de l’Anesf, le WEF devient un événement incontournable de la vie de l’association et se déroule à Rouen, et 4 CA sont tenus dans différentes villes de France. Désormais, ces 6 événements rythment chacun des mandats de l’Anesf. D’autre part, les statuts du CASSF sont déposés en préfecture. Le collectif a désormais une existence juridique et l’Anesf est en charge de la trésorerie.

Pour le mandat 2008-2009, le WEF se déroule à Nîmes et le congrès à Nancy. Enfin, lors de l’année 2009-2010, le congrès se déroule à Paris et le WEF est organisé par trois associations locales, Bourg-en-Bresse, Lyon et Grenoble.

2.1.3. Problématiques et représentation

C'est le 9 mai 2001 que se déroule la première manifestation de l'Anesf. Une délégation composée d'Anne-Cécile EPEZYDE – étudiante à l'époque à Paris Saint-Antoine – Emmanuelle PELLAT – étudiante à Foch – et Marion FASSY – étudiante à Baudelocque – est reçue au Ministère de la Santé pour porter les revendications de l'époque :

- Passage par la PCEM1,
- Rémunération des étudiants de seconde phase.

Ce n'est qu'en 2003 sous la présidence de Chantal CHABERT que les étudiants sages-femmes commencent à participer aux élections universitaires – CA et CEVU – et aux élections aux CA des CROUS. Cette participation sera croissante jusqu'à 2010 où le réseau, très mobilisé, a pu remporter 37 sièges dans les conseils centraux des diverses universités françaises et 10 sièges dans les CROUS, dont un de vice-président étudiant du CROUS pour Alison CALVARUSO – étudiante à l'école de Nancy.

En 2005-2006, la Commission Sectorielle de Santé voit le jour au sein de la FAGE. Cette commission dont fait partie l'Anesf, de même que l'ANEMF ou l'UNECD mais aussi les associations nationales des internes en médecine, ainsi que les associations nationales des associations de formations paramédicales. Elle vise à mener des réflexions communes à toutes les formations qui la composent et produire des contributions visant à être distribuées aux interlocuteurs ministériels ou aux médias.

En 2006-2007, sous le mandat de Mathilde PELISSIE, les revendications se tournent vers le master de maïeutique et l'intégration universitaire. Deux contributions importantes pour le réseau sont écrites, l'une sur le LMD, la seconde sur l'Intégration Universitaire. Ces problématiques sont encore des sujets majeurs des revendications de l'Anesf en 2011. A ce sujet, une autre vague de manifestations a lieu. Une première manifestation à Paris, suivie de plusieurs dans diverses régions françaises pour finir par une dernière sur Paris. Cette visibilité a conduit à une première motion de la Conférence des Présidents d'Universités en faveur de l'IU des écoles de Sages-femmes le 23 novembre 2006.

Le mandat 2007-2008 voit se tenir les Etat Généraux de l'Offre de Soins, sous la présidence de Myriam Khéniche. En prévision d'une grande réforme de l'hôpital, la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires », l'Anesf en tant que représentante des étudiants

sages-femmes est régulièrement reçue par le Ministère de la Santé. L'organisation est devenue un interlocuteur incontournable en termes de formation.

En 2008-2009, les étudiants et la profession manifestent à nouveau pour que l'Intégration Universitaire soit incluse dans le texte de loi HPST. En effet, un amendement devait être déposé mais a été refusé par l'Assemblée Nationale car présenté par un député. La mobilisation a poussé les Ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à présenter cet amendement, qui a été adopté lors de la présentation de la loi au Sénat.

Lors du mandat 2009-2010, l'Intégration Universitaire est toujours au cœur des problématiques de l'association. Année d'élections dans les Universités, l'Anesf se place comme une association de premier ordre avec une très forte progression du nombre de postes occupés dans les conseils universitaires par des étudiants sages-femmes soit près de 30% de progression.

2.2. Locale : cas de l'AGAT

L'AGAT (pour « Association des Guettes Au Trou », Annexe 4) est une association locale d'étudiants sages-femmes comme il en existe une trentaine d'autres en France, globalement une par école de sages-femmes. Elle est à la base du système associatif des étudiants sages-femmes car c'est elle qui est la plus proche des étudiants au local, au même titre que chacune des associations locales. C'est ce que l'on nomme le système ascendant.

C'est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en mai 1992 et dont l'objet est :

- l'amélioration de la vie des étudiants sages-femmes,
- l'organisation d'activités culturelles au sein de l'école de Nancy,
- représenter les étudiants sages-femmes et la profession au grand public dans un but d'information,
- représenter les étudiants sages-femmes au sein de la population estudiantine (Annexe 5).

Dans ce dernier but, l'AGAT adhèrera à la FÉDEN (Fédération Des Etudiants de Nancy) le 17 octobre 1997. Au fil des années, les projets de l'AGAT ont évolué et se sont enrichis. On peut notamment retrouver pour les années 1997/1998 la volonté de :

- publier des annales pour tous les étudiants, d'environ 10 pages,
- mettre en place un journal trimestriel, d'environ 30 pages,
- organiser des soirées étudiantes, 3 dans l'année dont un baptême faluchard,
- créer des goodies publicitaires,
- créer un bréviaire et un annuaire.

Par la suite, l'AGAT s'investira de façon de plus en plus importante pour les élections CROUS, d'UFR et de l'Université, mais aussi dans la réalisation et la participation à des événements de prévention en santé publique et de solidarité, comme le Téléthon, la journée de la Femme, le Sidaction, Octobre Rose ...

L'AGAT développera également des partenariats avec différents acteurs de la vie nancéienne, tels que la communauté urbaine du Grand Nancy, l'Université Henri Poincaré, des banques, assurances, mutuelles, musées, discothèques, bars... Ainsi qu'avec les autres associations étudiantes sur Nancy, comme celles des écoles d'ingénieurs, des étudiants en BTS, en Techniques de Commercialisation, en Lettres, Sciences et en Santé.

De plus et jusqu'à la création de l'Anesf, l'AGAT n'aura de cesse d'essayer de créer des liens avec d'autres associations d'étudiants sages-femmes à travers la France, initiative également réalisée par d'autres associations telle que celle de l'école d'Amiens en février 2000. Cette collaboration permettra entre autres de porter les problématiques des étudiants sages-femmes au niveau national, comme par exemple la rémunération des étudiants sages femmes en stage à temps plein, et ce depuis au moins mars 1994 (Annexe 6).

De façon anecdotique, il est intéressant de noter qu'à de nombreuses reprises les différents bureaux de l'AGAT ont parlé lors de CA de la promotion de la Faluche auprès des étudiants sages-femmes et d'une réelle demande de la part de ces derniers d'entrer dans cette communauté descendue des Goliards.

3. REPRESENTATION PROFESSIONNELLE

3.1. Le Conseil de l'Ordre (articles L4121-1 et 2 du CSP) [6]

Il a été créé par ordonnance du gouvernement provisoire, à la Libération. L'Ordre regroupe obligatoirement toutes les sages-femmes habilitées à exercer. Il veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme. Il veille également à l'observation des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie. Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de sage-femme, ainsi que des règles inhérentes à la nature médicale de la profession de sage-femme. Il peut organiser toutes œuvres d'entraide et de retraite au bénéfice de ses membres ou de ses ayants droit. Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils départementaux, interrégionaux et du Conseil National de l'Ordre.

3.2. Les syndicats (articles L2121-1 et 2 du Code du Travail) [7]

Ils veillent à protéger les intérêts matériels de la profession. Ils assurent la promotion de la profession et de ses compétences, travaillent sur le statut des sages-femmes en milieu hospitalier et négocient pour l'augmentation des rémunérations et des honoraires des sages-femmes. La législation leur a donné le monopole de la représentation des sages-femmes dans les négociations conventionnelles avec les caisses d'assurance maladie. A ce jour, deux syndicats sont reconnus représentatifs par les Pouvoirs Publics.

3.2.1. L'Organisation Nationale Syndicats Sages Femmes

C'est un syndicat professionnel représentant les sages-femmes de tous les modes d'exercice : salarié ou libéral. Tous les ans, l'ONSSF organise une journée nationale d'échanges entre les adhérents en mars à Paris. Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des structures interdépartementales et de sa structure nationale.

3.2.2. L'Union Nationale des Syndicats de Sages Femmes

L'UNSSF a été créé en 1945. Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des structures régionales et du pôle national.

3.3. Les associations généralistes [8]

3.3.1. Le Collectif des Associations et des Syndicats de Sages-Femmes

Le CASSF est une association loi 1901, se réunissant depuis dix ans afin de créer un lien entre les associations nationales et les syndicats de la profession de sage-femme, avec la participation consultative du CNOSF. Chaque association ou syndicat membre conserve sa liberté de fonctionnement, de décision et d'action. C'est un organe de réflexion et de consultation, visant à l'amélioration de la reconnaissance de la profession de sage-femme aux niveaux national et international. A ce jour, le CASSF est composé de neuf associations et syndicats :

- L'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes
- L'Association Nationale Formation Initiale et Continue sage-femme
- L'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales
- L'Association Nationale des Sages-Femmes Orthogéniques
- L'Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales
- L'Association Nationale des Sages-Femmes Tabacologues Françaises
- L'Association des Sages-Femmes Enseignantes Françaises
- L'Association d'INformation, de formation COntinue des PRaticiennes de l'OBstétrique
- L'Union Nationale des Syndicats de Sages-Femmes Françaises

3.3.2. Le Collège National des Sages-Femmes

C'est également une association loi 1901, qui a pour but d'apporter information et réflexion à l'ensemble de la profession. Il a vocation à fédérer la profession de sage-femme au sein d'une structure unique et indépendante en vue de débattre sur son évolution et de procéder à l'évaluation de ses pratiques. Il travaille notamment en partenariat avec l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation de la Santé, le Collège National des Gynécologues Obstétriciens et le comité technique d'échographie du Ministère de la Santé.

3.3.3. L'Association Nationale Formation Initiale et Continue sages-femmes

Elle regroupe des sages femmes enseignantes et des sages femmes cliniciennes. C'est un organe de réflexion sur les formations initiale et continue de la profession au niveau des apprentissages cliniques et des apports théoriques, mais surtout à leur articulation. Entre autres, l'ANFICsf réalise des travaux sur le LMD, une réforme du statut de l'enseignant sage-femme, un état des lieux de la Formation Médicale Continue avec en parallèle le Développement Professionnel Continu. Enfin, une réflexion importante est effectuée sur le tutorat clinique. Elle travaille également en lien avec le CNSF.

3.3.4. L'ASsociation d'INformation, de formation COntinue des PRaticiennes de l'OBstétrique

C'est une association loi 1901 qui organise des formations et propose des journées d'enseignement postuniversitaire, des congrès et des colloques autour de thèmes donnés. Cette association travaille en réseau avec des associations locales et vise à permettre des échanges entre sages-femmes. L'un de ses objectifs clés est la promotion de l'engagement associatif chez les sages femmes et l'aide à la création d'associations locales.

3.4. Les associations spécifiques

Elles ont pour fonction de promouvoir certains aspects de l'exercice de la profession, et d'apporter informations et réflexions à l'ensemble de la profession et du public. Leurs objectifs sont de regrouper les sages-femmes de même secteur d'exercice afin de former et d'informer sur des problématiques qui leur sont propres.

3.4.1. L'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales

L'ANSFL est une association régie par la loi de 1901. Créée en 1983, elle a pour but la revalorisation et la défense de la profession de sage-femme libérale en France (Annexe 6). Elle représente les sages-femmes libérales auprès des institutions. Elle participe en tant que société savante aux travaux de la Haute Autorité en Santé et s'efforce, grâce à des recueils de données à analyser et évaluer la pratique des

accouchements en libéral – à domicile et sur plateaux techniques. C’est également un organisme de formation.

3.4.2. L’Association Nationale des Sages Femmes-Territoriales

Elle rassemble les sages-femmes exerçant dans les centres de Protection Maternelle et Infantile, et organise les Journées Nationales d’Etude des sages-femmes territoriales.

3.4.3. L’Association des Sages-Femmes Enseignantes de France

Elle regroupe les formatrices et monitrices des différentes écoles de sages-femmes de France. Elle est un organe représentatif auprès des ministères, en particulier en ce qui concerne la formation initiale.

3.4.4. L’Association Nationale des Sages-Femmes Cadres

Association créée en 1977, elle regroupe les sages-femmes cadres et se veut être un contact privilégié pour les étudiantes sages-femmes-cadres. Elle organise chaque année des journées d’études.

3.4.5. L’Association Nationale des Sages-Femmes Tabacologues Françaises

Elle propose un lien entre les sages-femmes qui prennent en charge les futures et jeunes mamans se trouvant dans une démarche de sevrage tabagique. L’association se rassemble une fois par an pour promouvoir ce rôle de la sage-femme, et développe l’échange d’informations et de nouveautés dans ce suivi particulier de la grossesse. De plus, elle participe à des actions concrètes de conseils et de sevrage auprès des femmes enceintes et des couples au travers du programme Maternité sans tabac.

3.4.6. L’Association Nationale des Sages-Femmes Orthogéniques

C’est une association loi 1901, qui a pour but la revalorisation et la défense de la profession de sage-femme dans le domaine de l’orthogénie en France. De plus, elle agit pour la défense du droit à l’avortement en France.

3.4.7. L'Association Française des Sages-Femmes Acupuncteurs

Cette association rassemble les sages-femmes pratiquant l'acupuncture. Elle a pour objet de promouvoir la pratique de l'acupuncture chez les femmes enceintes et les accouchées, participer à la recherche dans ce domaine et à la formation continue par l'organisation de congrès et de séminaires.

3.4.8. L'Association Professionnelle des Sages-Femmes des Facultés de Médecine de Paris

Partie 2

4. METHODOLOGIE

4.1. Objectifs

- Identifier les éventuels bénéfices de l'engagement pour les étudiants sages-femmes au cours de leur formation et pour leur exercice professionnel futur, et des sages femmes lors de leur exercice professionnel
- Décrire les populations étudiante et professionnelle engagées dans la représentation de la formation et de la profession de sage femme
- Etablir le point de vue des étudiants et des professionnels vis-à-vis de l'engagement des étudiants.

4.2. Description de l'action

4.2.1. Type d'étude et matériel utilisé

Il s'agit d'une étude descriptive comparative, de type évaluative. Quatre variantes du même questionnaire (cf. annexe 3) ont été réalisées et distribuées. Ils permettent de décrire les populations interrogées et leurs activités, leur vision de l'engagement ainsi que leurs aspirations professionnelles.

4.2.2. Population, effectifs et critères d'inclusion

Pour la réalisation de cette étude, quatre populations ont été distinguées et interrogées :

- 1 : Les étudiants sages femmes engagés dans la représentation étudiante,
- 2 : Les étudiants sages femmes non engagés dans la représentation étudiante,
- 3 : Les sages femmes engagées dans la représentation de la profession,
- 4 : Les sages femmes non engagées dans la représentation de la profession.

Les populations 2 et 4 sont les populations « témoins » de l'étude.

Les critères d'inclusions dans les différentes populations sont les suivants :

- 1 : faire partie du bureau d'au moins une association d'étudiants sages-femmes, ou être élu dans au moins un des conseils de l'université décrits en partie I.
- 2 : ne pas faire partie du bureau d'une association d'étudiants sages-femmes
- 3 : être ou avoir été engagé dans une association, un syndicat, ou élu à l'ordre des sages femmes

- 4 : ne pas faire partie du bureau d'une association, d'un syndicat ou de l'ordre des sages-femmes.

Dans chaque population, 32 personnes ont été interrogées pour un total de 128 questionnaires.

4.2.3. Critères de jugement

Les critères de jugements pour les populations engagées sont les bénéfices retenus pour les formations théorique et clinique et pour la pratique professionnelle.

Dates et lieux d'enquête

La population 1 a été sélectionnée au hasard parmi les étudiants présents lors du congrès de l'Anesf du 2 au 4 juillet 2010.

La population 2 est composée de 8 étudiants de chaque promotion de l'école de Nancy, sélectionnés au hasard lors des mois de septembre à novembre 2010.

La population 3 est composée de sages femmes de toute la France. Les questionnaires ont été récoltés de juillet à novembre 2010.

Enfin, la population 4 est composée de sages femmes de divers secteurs de la Maternité Régionale Universitaire de Nancy ainsi que de sages-femmes de toute la France. Les questionnaires ont été récoltés lors des mois de septembre à novembre 2010.

4.2.4. Analyse des données

Les tests statistiques ont été établis à l'aide du logiciel « R ». Nous avons utilisé le test de khi deux pour les données nominales et le test de student pour les données continues. Le seuil de significativité ou « p » retenu pour les analyses est de 0,05 ; l'écart est considéré comme statistiquement très significatif lorsque le « p » est inférieur à 0,01.

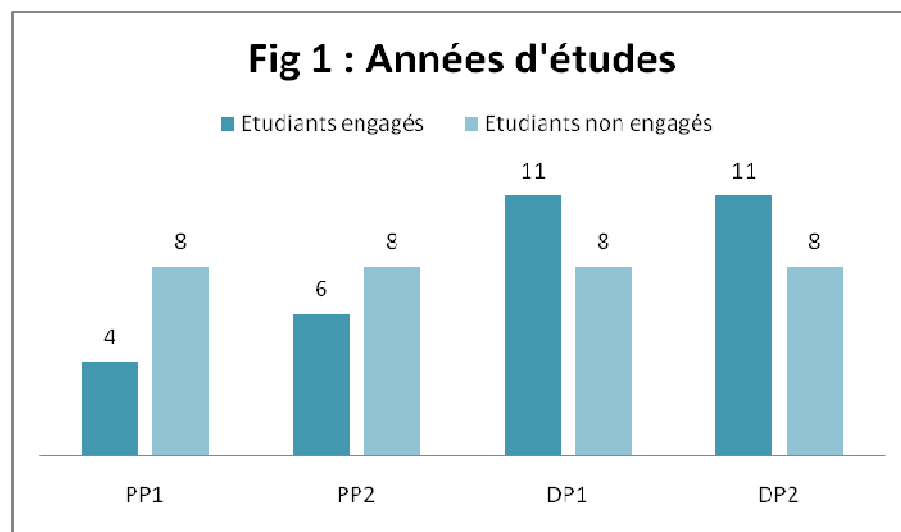
5. RESULTATS

5.1. Description des populations étudiées

5.1.1. Populations étudiantes

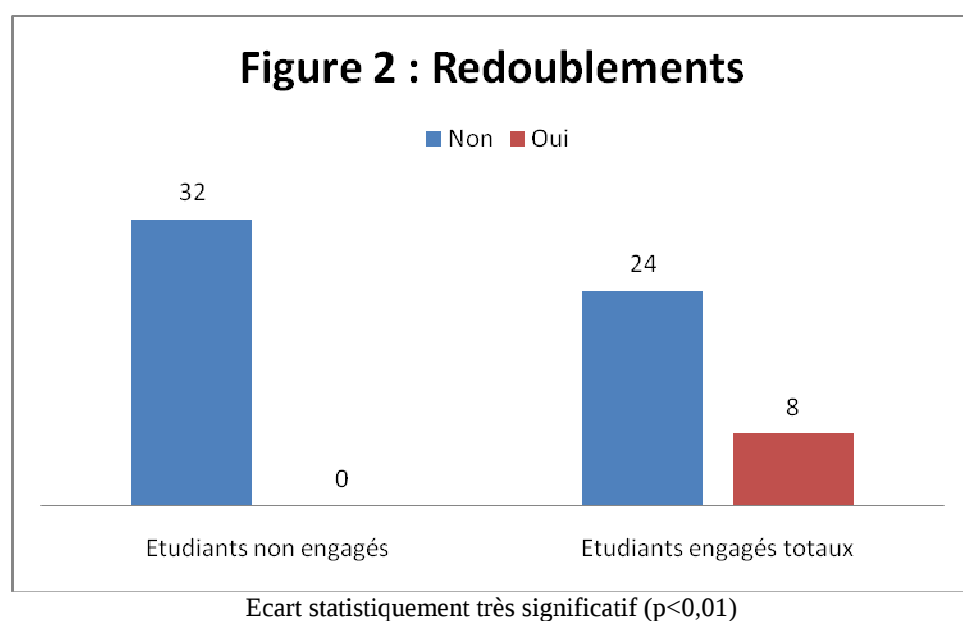
Répartition des étudiants selon les années d'études

Figure 1 :



Proportion de redoublements chez les étudiants interrogés

Figure 2 :

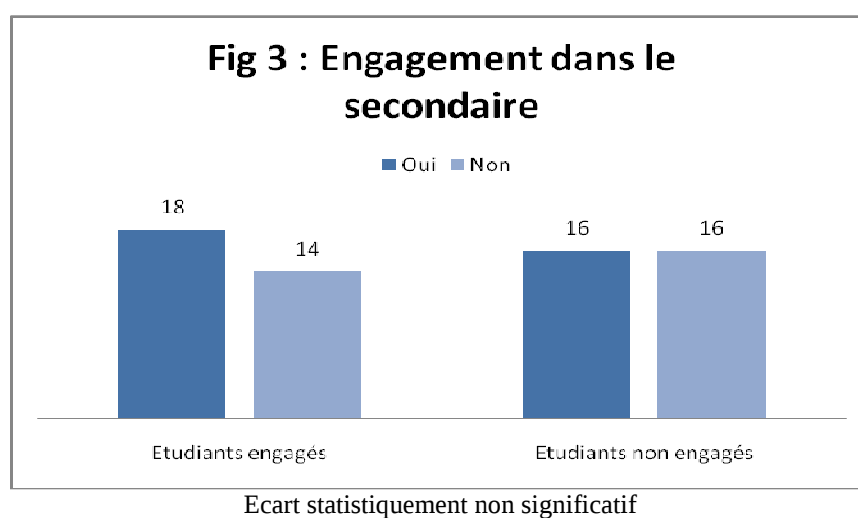


Tous les redoublements ont été effectués suite à un mandat.

Nous avons recherché si les étudiants interrogés avaient été investis durant leurs études secondaires (collège et lycée). Les étudiants ayant répondu « Oui » ont ajouté qu'ils avaient été délégués de classes (25 réponses), délégués au conseil d'établissement (3 réponses), rédacteur pour le journal du lycée (2 réponses), membres de diverses associations (9 réponses, associations de protection des oiseaux, organisation de la fête de la musique et soirée de terminale, voyage au Japon, café sciences).

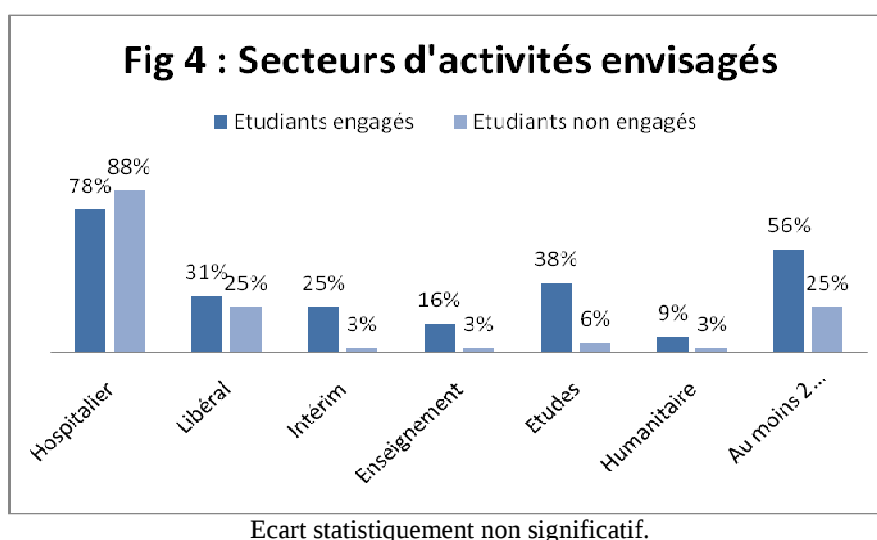
Répartition des étudiants ayant été engagés durant le secondaire.

Figure 3 :



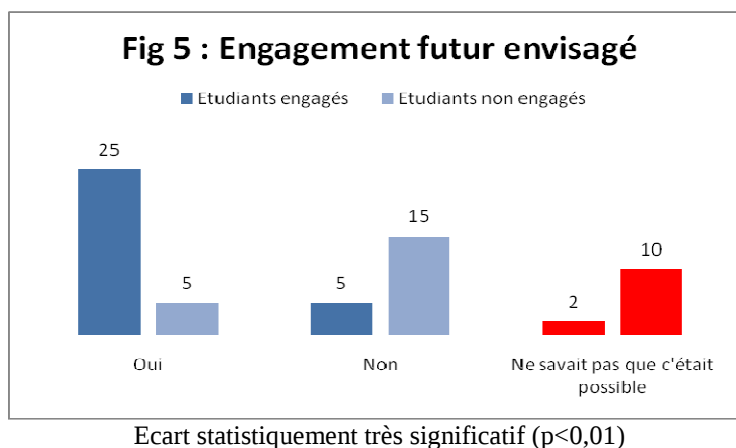
Secteurs d'activité envisagés après l'obtention du Diplôme d'Etat

Figure 4 :



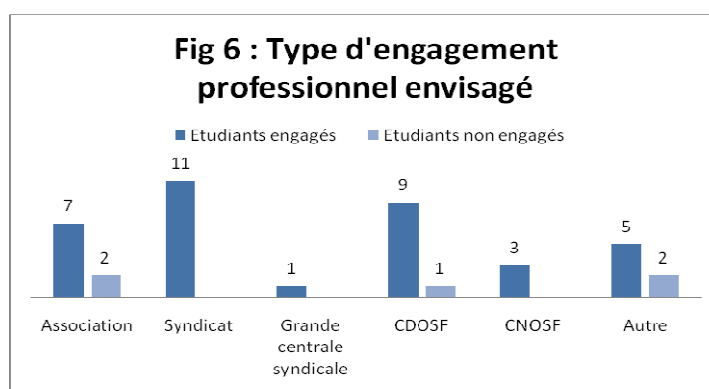
Engagement professionnel envisagé

Figure 5 :



Type d'engagement professionnel envisagé

Figure 6 :



Nous allons ensuite nous intéresser exclusivement aux étudiants engagés.

Type d'engagement des étudiants engagés

Figure 7 :

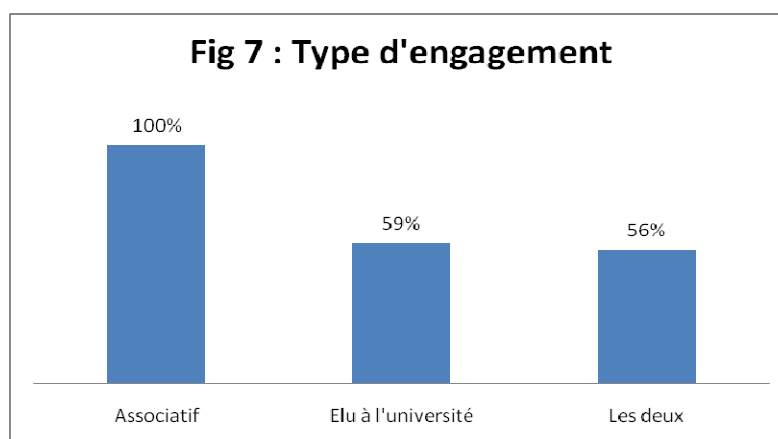


Figure 8 :

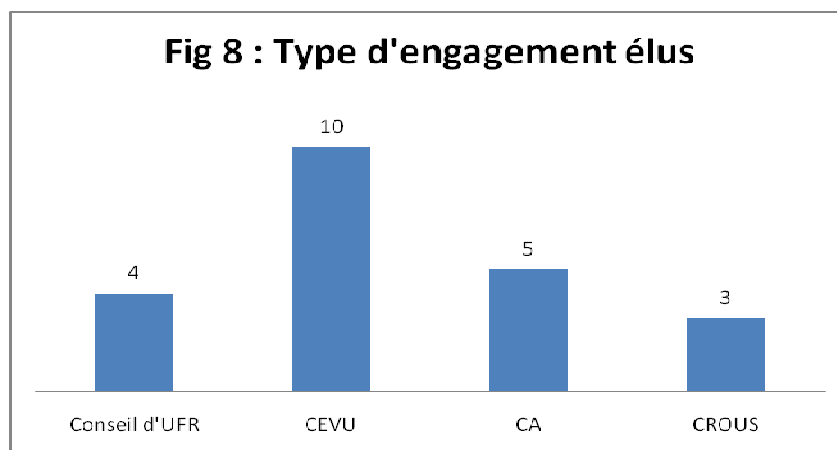
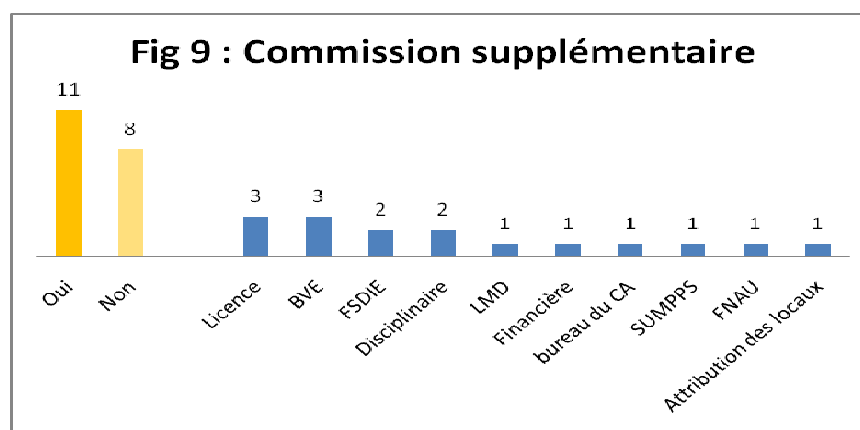


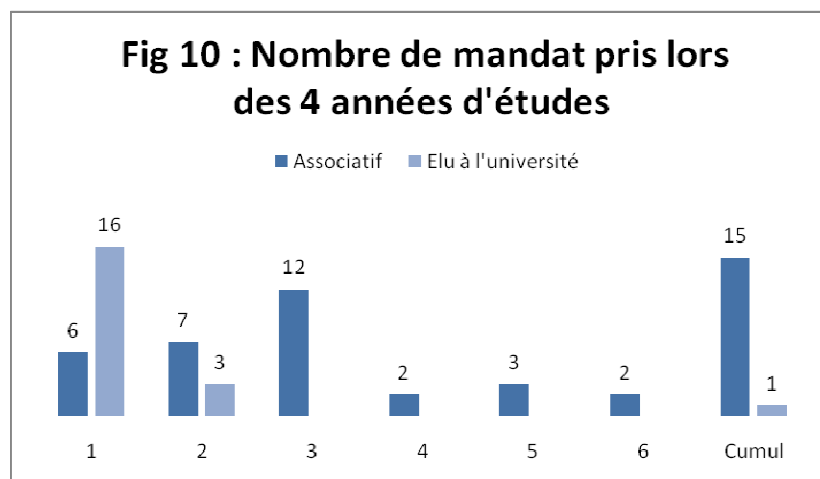
Figure 9 :



Nombre de mandats

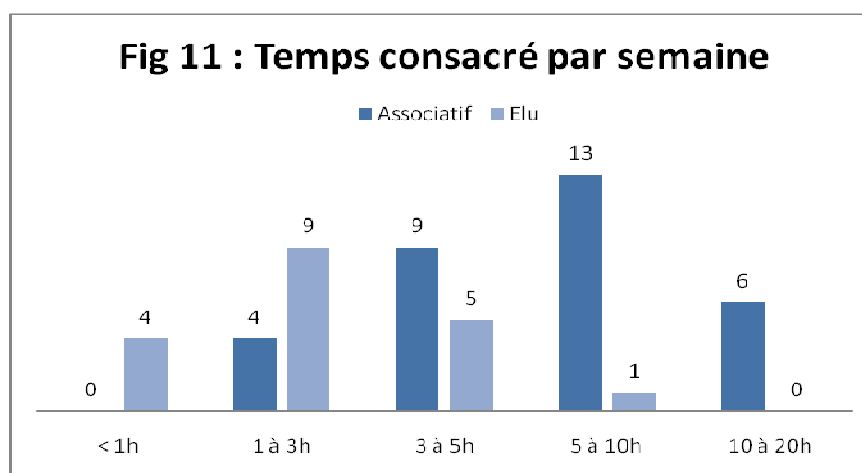
Il faut noter que les mandats d'élus étudiants sont d'une durée minimale de 2 ans, tandis que les mandats associatifs sont généralement d'un an renouvelable.

Figure 10 :



Temps consacré par les étudiants à leur engagement, sur une semaine

Figure 11 :



Motivations ayant conduit les étudiants à s'engager dans la représentation étudiante (32 individus)

Les étudiants interrogés sur leurs motivations pour l'associatif ont donné plusieurs réponses, dont les plus fréquentes sont :

- agir pour la vie étudiante sur les campus par l'organisation d'événements festifs ou de solidarité, s'investir personnellement en dehors de la formation pure (21 réponses),
- participer à l'évolution des études et de la profession, améliorer le statut des étudiants sages-femmes (20 réponses).

De plus, ils ont été attirés par les nombreuses rencontres que l'engagement associatif apporte (9 réponses), la volonté de reconnaissance de la filière et de représentation des étudiants sages-femmes, que ce soit au niveau local auprès des autres étudiants, de la ville, de la région ou encore au niveau national (5 réponses) et le travail en équipe (6 réponses). Les notions d'enrichissement personnel (4 réponses), d'échanges (3 réponses) ont été mentionnées, l'envie d'œuvrer pour autrui (4 réponses) ainsi que les multiples possibilités de déplacements (3 réponses). Deux étudiants ont stipulé que leur engagement était aussi dû au fait que peu ou personne d'autre ne l'aurait fait.

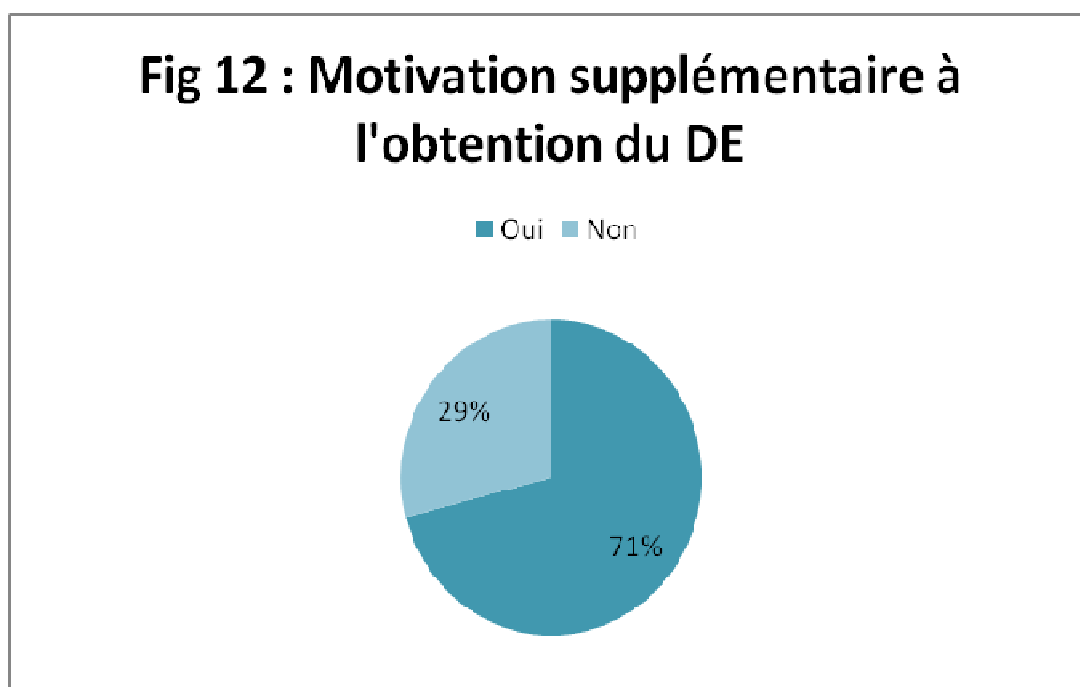
En ce qui concerne les étudiants élus (22 individus), leur engagement découle de la volonté de faire évoluer les études de sages-femmes, particulièrement au niveau de l'intégration universitaire¹ (11 réponses), représenter la filière auprès de l'université (7

¹ Voir mémoire de fin d'études de Marie Gauchet, école de sages-femmes de Nancy, promotion 2010

réponses), représenter les étudiants en général, toutes filières confondues (5 réponses), améliorer la vie étudiante et s'ouvrir aux autres professions et formations (1 réponse).

Motivation supplémentaire à l'obtention du diplôme d'état de sage-femme grâce à l'engagement

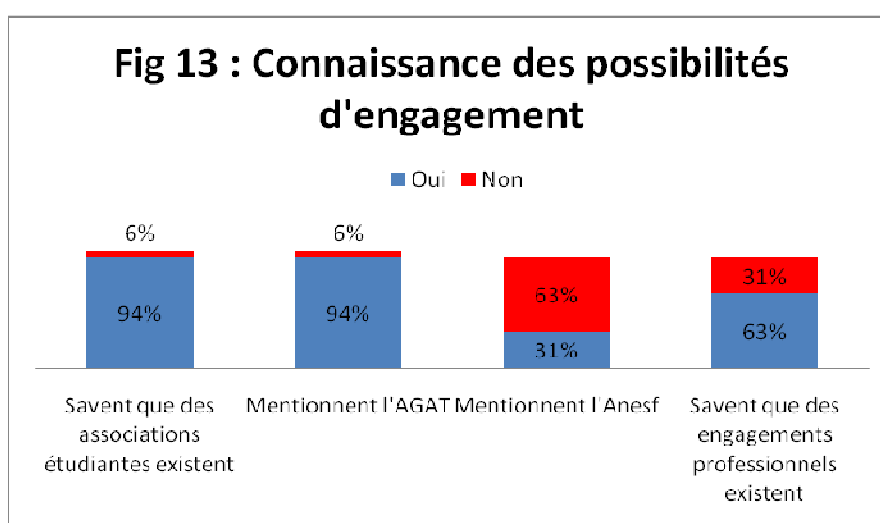
Figure 12 :



Nous nous consacrerons à présent aux étudiants non engagés.

Connaissance des possibilités d'engagements

Figure 13 :



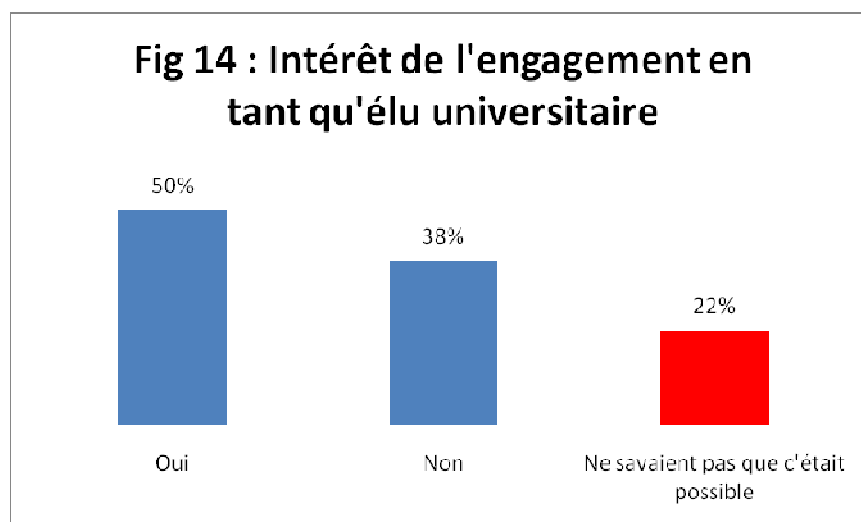
Sur les 30 étudiants ayant dit connaître l'existence de l'AGAT, 11 ont défini son rôle. Les réponses données sont :

- améliorer la vie étudiante au sein de l'école (7 réponses)
- représenter l'école de Nancy au niveau local (6 réponses)
- représenter l'école de Nancy au niveau national (5 réponses)
 - représenter la profession auprès du grand public grâce à des actions de solidarité/prévention (2 réponses).

Sur les 10 étudiants ayant dit connaître l'existence de l'Anesf, 6 ont défini son rôle. C'est une association nationale, ayant pour but de représenter la filière et de participer à son évolution (6 réponses), et qu'elle permet le rassemblement des étudiants de toute la France (1 réponse).

Vision de l'engagement en tant qu'élus de l'université

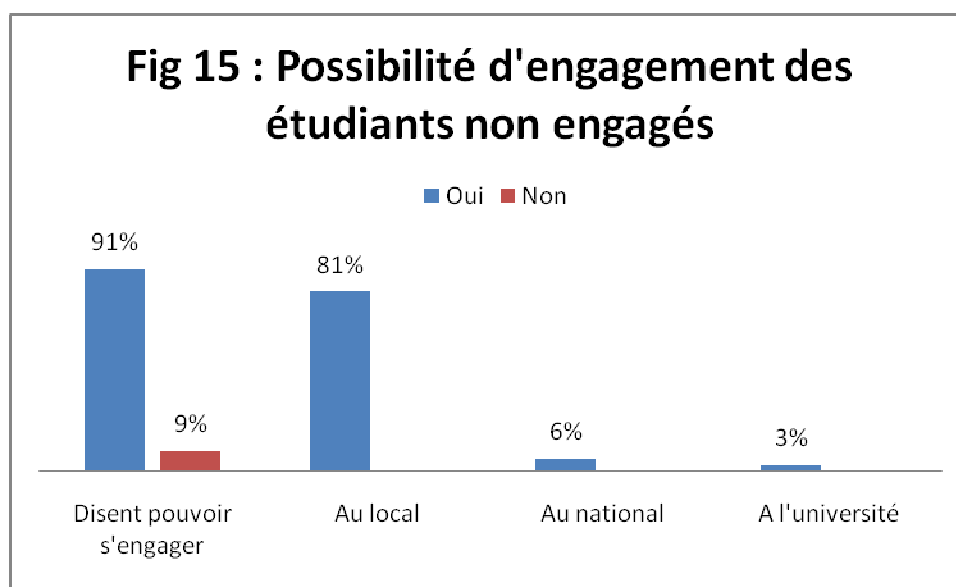
Figure 14 :



Sur les 12 étudiants ayant répondu qu'ils ne trouvaient pas qu'être élu à l'université avait un intérêt, 7 ont donné une explication : ils manquent d'informations (3 réponses), d'envie pour ce genre de poste (2 réponses), manque de temps (1 réponse) et un étudiant ne s'en sent pas capable.

Projection associative des étudiants non engagés

Figure 15 :



Freins gênant l'engagement selon ces étudiants

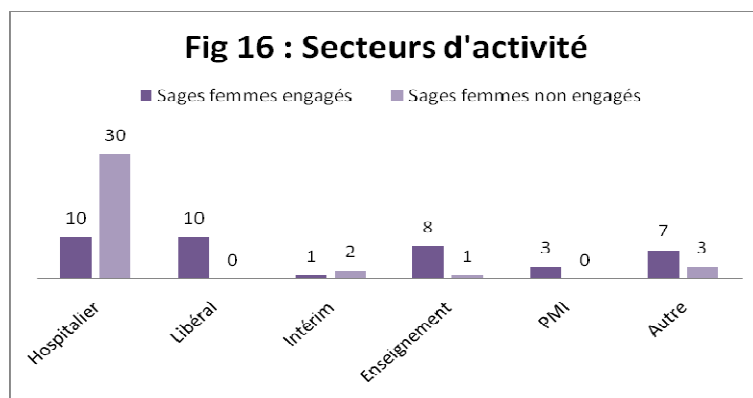
Le frein le plus souvent mentionné est le temps (16 réponses). Les étudiants citent également le fait que le poste envisagé était déjà été pourvu au sein de l'association (2 réponses), le manque de connaissance (1 réponse), le manque d'envie (1 réponse) et la peur d'un résultat peu probant comparé aux efforts engagés (1 réponse).

Pour les 16 étudiants non engagés qui ont été engagés lors de leurs études secondaires (collège et lycée), les freins retenus sont le manque de temps (7 réponses), le manque d'envie (3 réponses), le fait d'être déjà engagé dans d'autres associations ou occupation (2 réponses), le manque de connaissances et la peur de ne pas être performant tout en ayant des responsabilités difficiles à assumer (2 réponses). Un étudiant a répondu n'avoir pas été écouté lors de son rôle dans le secondaire, et par conséquent ne pas vouloir se retrouver de nouveau devant un échec.

5.1.2. Populations professionnelles

Secteur d'activité des sages-femmes interrogés

Figure 16 :



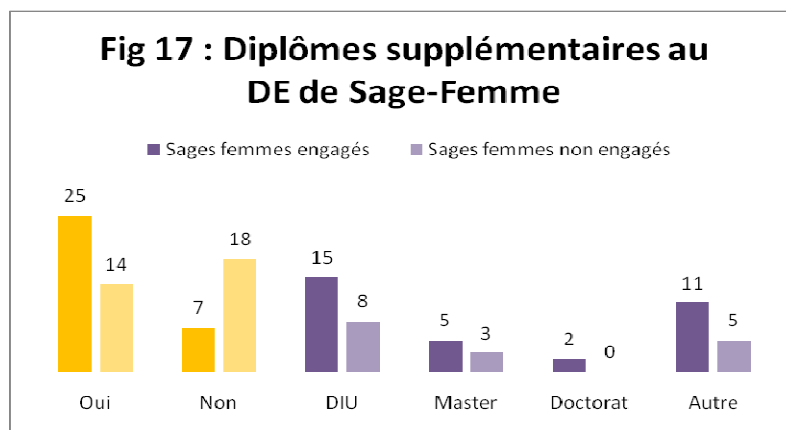
Les sages-femmes engagées exercent plus en extra hospitalier, écart statistiquement très significatif ($p < 0,01$)

Les 7 réponses « Autre » des sages-femmes engagées sont : formation médicale continue (2 réponses), sage-femme vacataire, Hospitalisation A Domicile de l'Agglomération Nancéienne (HADAN), secteur privé, retraité de la Fonction Publique Hospitalière et retraité du privé (1 réponse pour chaque).

Les 3 réponses « Autre » des sages-femmes non engagées sont pour le privé (1 réponse) et 2 sages-femmes poursuivant des études, l'un en master 2 « Ingénierie pour la santé et le médicament spécialisé dans les méthodes de recherche dans la santé et l'environnement », l'autre doctorant.

Autres diplômes obtenus que le Diplôme d'Etat de Sage Femme

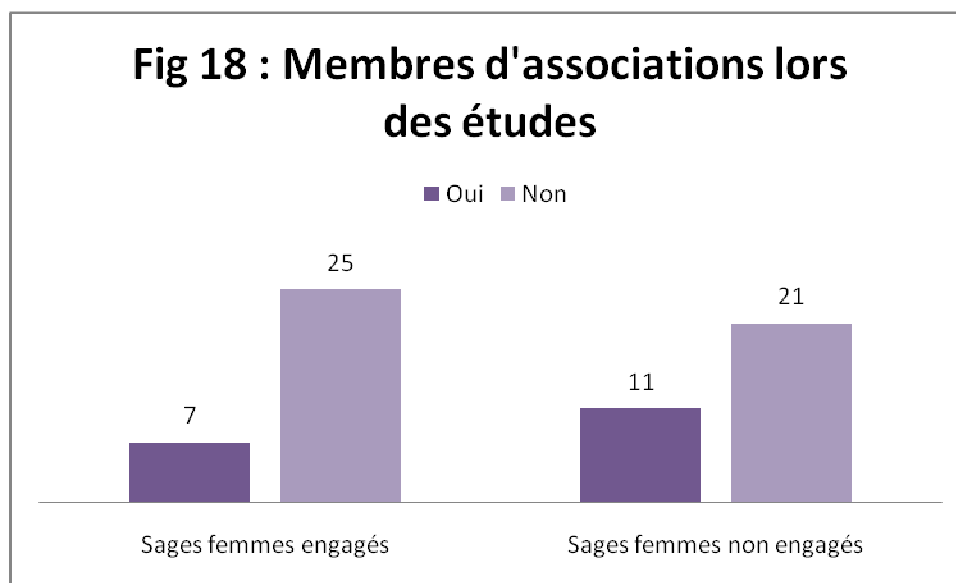
Figure 17 :



Ecart statistiquement très significatif ($p = 0,01$)

Engagement associatif lors des études des sages-femmes interrogées

Figure 18 :

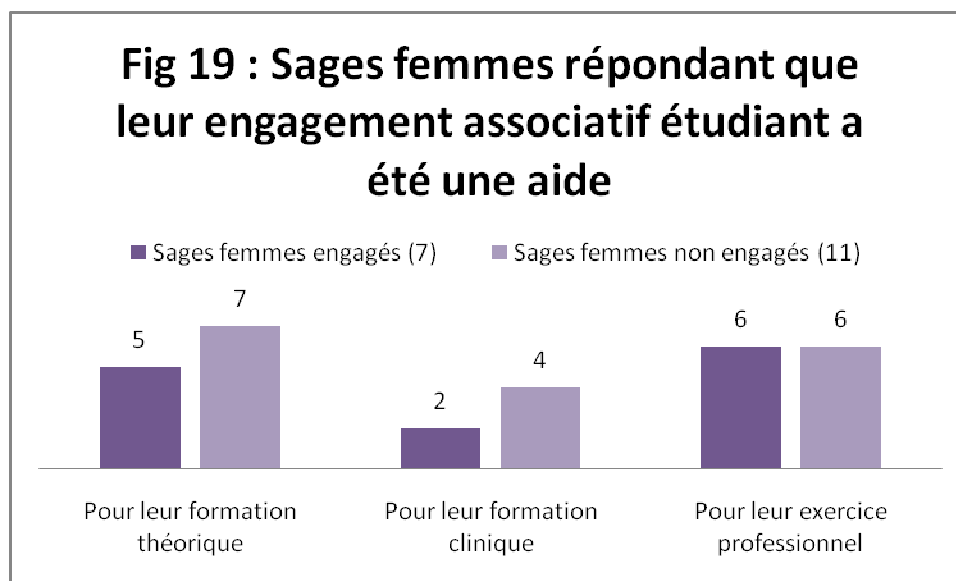


Ecart statistiquement non significatif.

Certaines sages-femmes n'ayant pas été engagées durant leurs études ont ajouté que ça n'était pas possible car il n'y avait pas d'associations d'étudiants à leur époque (7 chez les sages-femmes engagées, et 2 chez les sages-femmes non engagées).

Nombre de sages-femmes pensant que leur engagement associatif pendant les études a été une aide

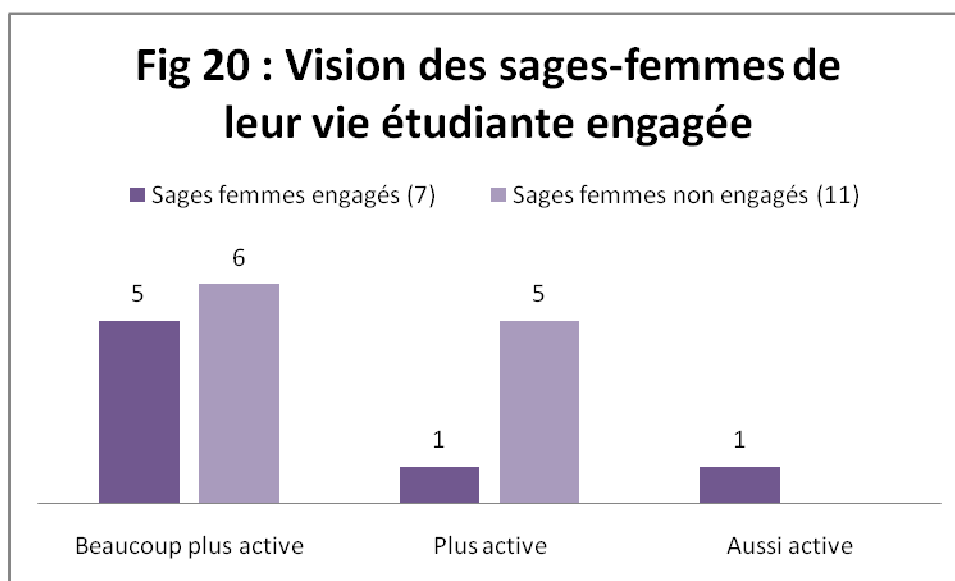
Figure 19 :



Ecart statistiquement non significatif.

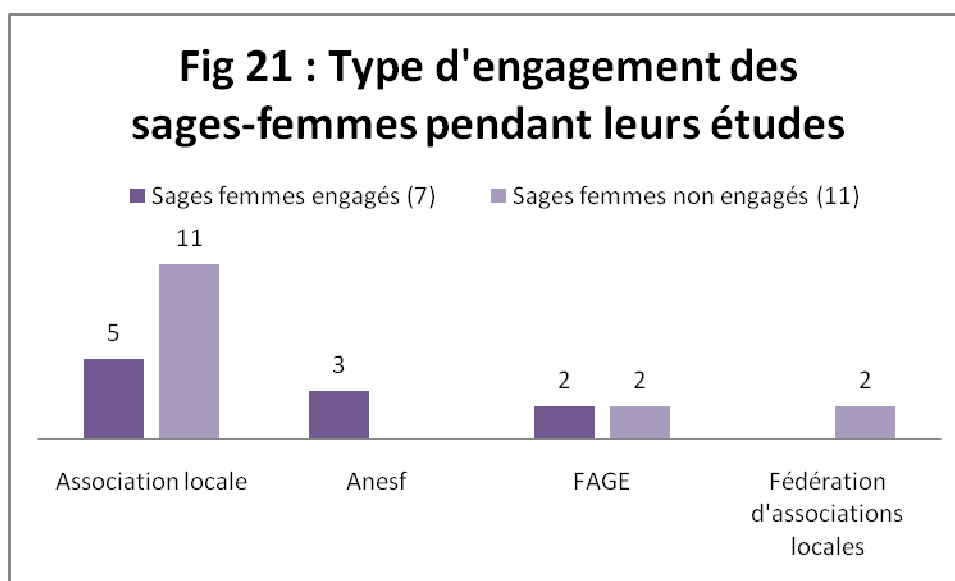
Nombre de sages-femmes pensant que leur vie étudiante était plus active que la vie étudiante des étudiants non engagés

Figure 20 :



Type d'engagement étudiant des sages-femmes aujourd'hui professionnels

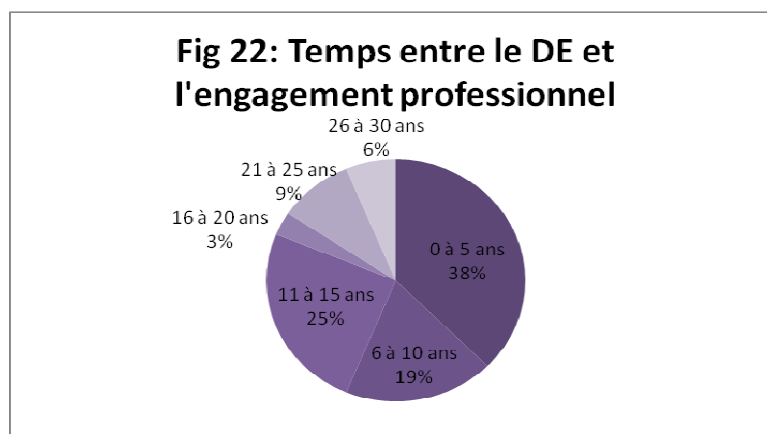
Figure 21 :



Nous allons ensuite nous intéresser exclusivement aux sages femmes engagés.

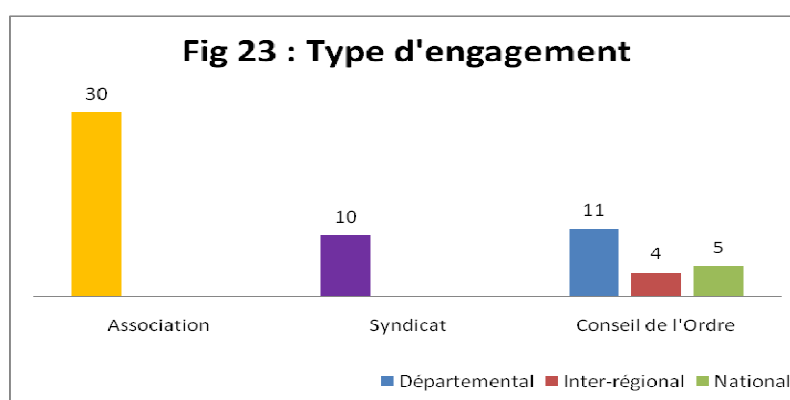
Temps écoulé entre l'obtention du DE et l'engagement professionnel

Figure 22 :



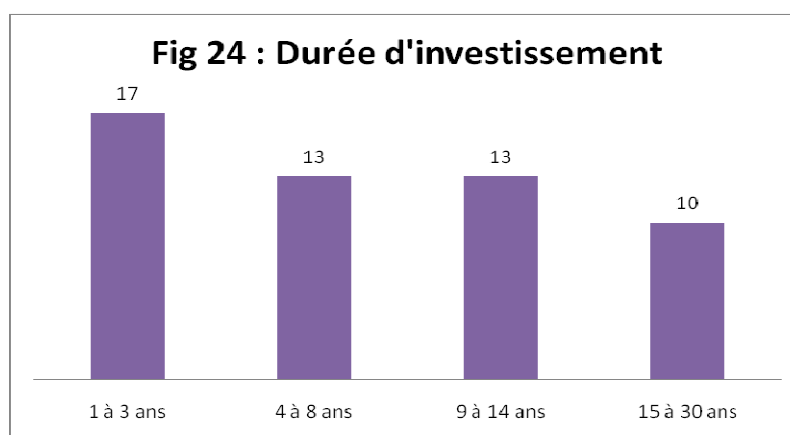
Type d'engagement associatif

Figure 23 :



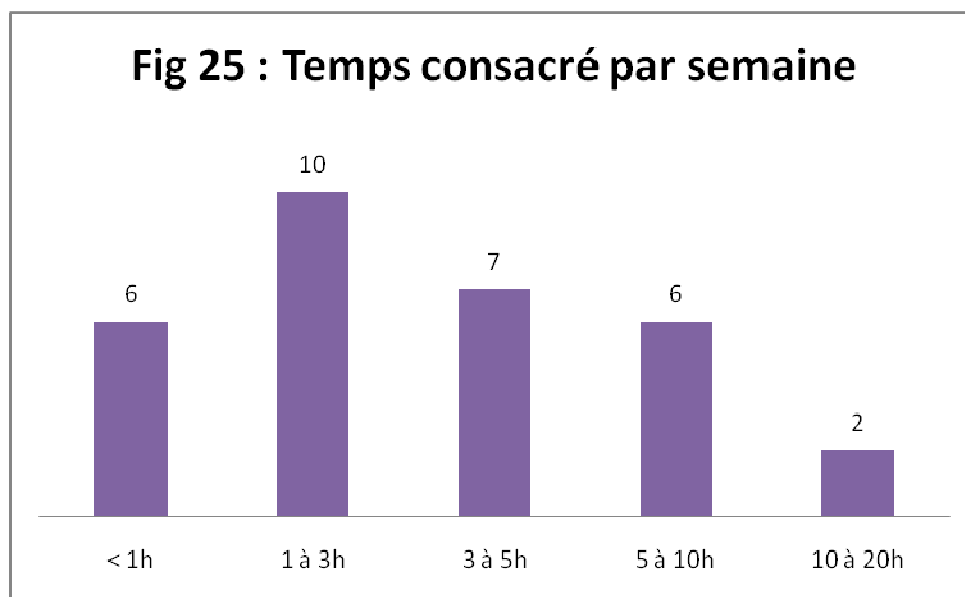
Durée d'engagement

Figure 24 :



Temps consacré par semaine

Figure 25 :



Motivations ayant conduit les professionnels à s'engager dans la représentation de la profession (32 individus)

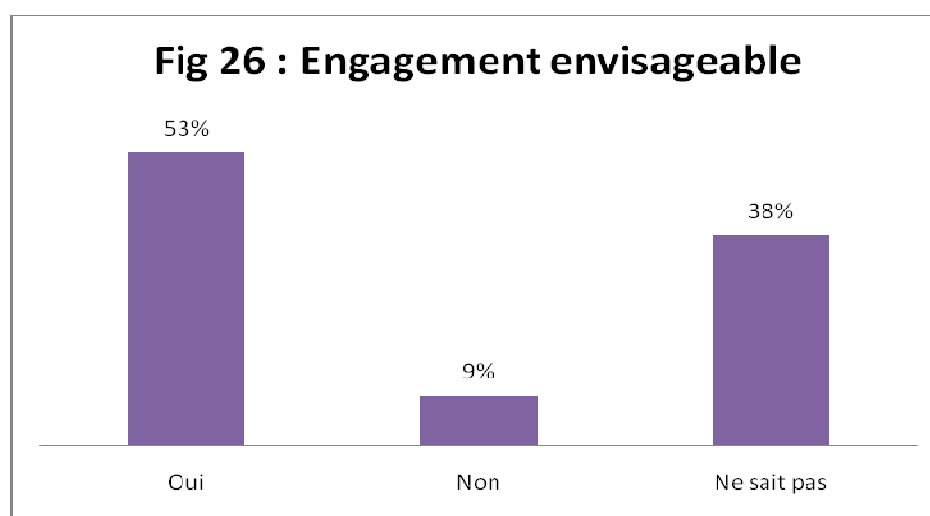
Chez les professionnels, la motivation principale est également de faire progresser et de défendre les intérêts de la profession, et d'améliorer l'offre de soin en périnatalité (17 réponses). Une sage-femme a écrit que « le but ultime est que les sages-femmes retrouvent leur autonomie et aient la possibilité d'exercer leur art dans leur indépendance professionnelle ».

Les sages-femmes disent également être attirés par les échanges et les rencontres que l'engagement apporte (7 réponses), vouloir informer le grand public sur la profession (5 réponses), mais également informer les sages-femmes en ce qui concerne les modes d'exercice ou encore les avancées de la profession (4 réponses). Certains ont voulu poursuivre leur engagement sur certains dossiers après leur investissement étudiant, ce que soit au niveau local ou national (4 réponses). Les sages-femmes cherchent également à avoir un autre regard sur l'exercice professionnel, s'ouvrir aux autres pratiques (3 réponses), s'informer (2 réponses), se sentir utile (2 réponses). Enfin, deux sages-femmes disent s'être engagées par curiosité, et sont toujours engagées aujourd'hui.

Nous allons à présent nous intéresser aux sages femmes non engagés.

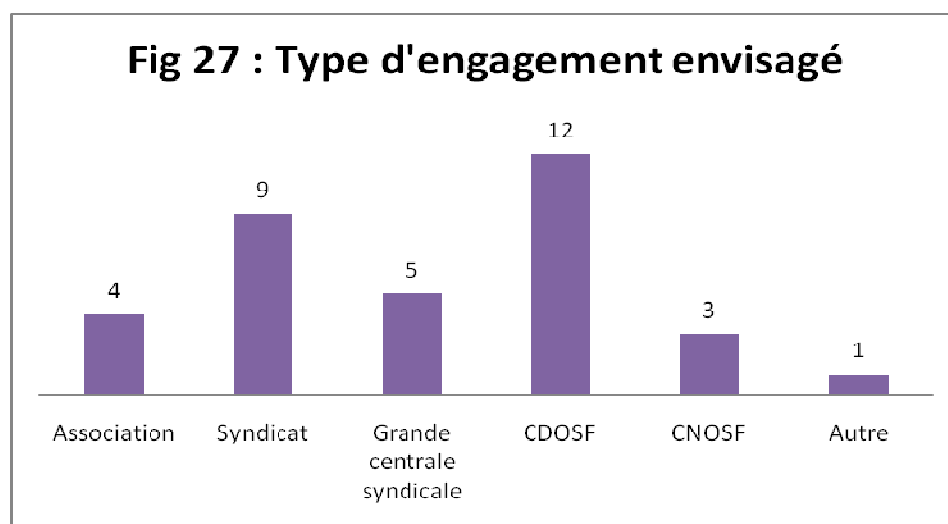
Projection associative des sages femmes non engagés

Figure 26 :



Type d'engagement envisagé

Figure 27 :



La réponse « Autre » correspond à la volonté d'une sage-femme poursuivant des études d'être membre d'un établissement scientifique – Agence nationale de sécurité sanitaire, Institut national de Veille Sanitaire, Haute Autorité de Santé – et également membre du conseil scientifique dans son université.

Freins gênant l'engagement selon ces professionnels

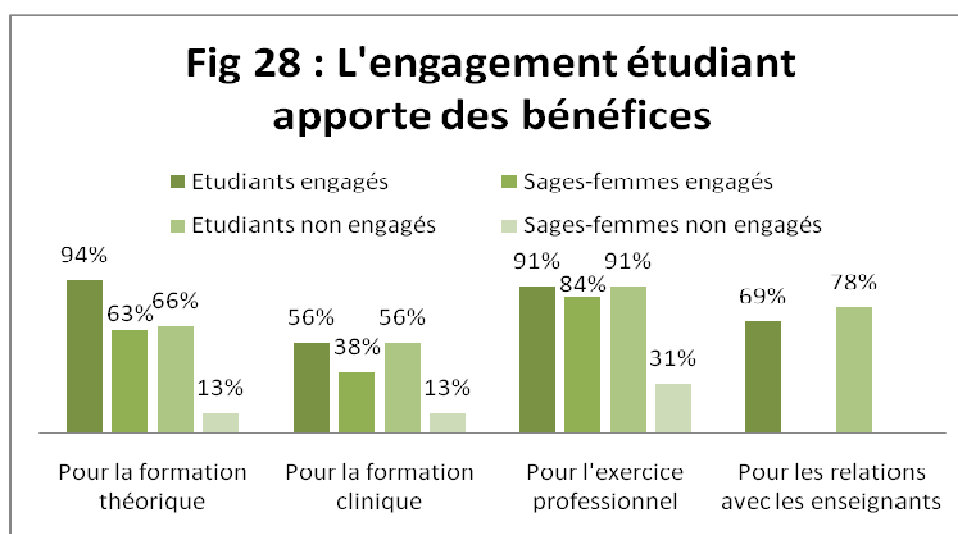
Les professionnels mentionnent avant tout le manque de temps (8 réponses) et le manque d'envie (5 réponses). Certains parlent du manque d'ancienneté dans la profession (3 réponses), ainsi que d'une trop grande mobilité sur le territoire français pour pouvoir s'investir (2 réponses). De manière anecdotique sont mentionnés le fait de ne pas en avoir eu l'occasion, et que cela ne sert à rien. Une sage-femme dit ne pas ressentir le besoin de s'investir en dehors de son travail. Une sage-femme pense s'engager prochainement.

5.2. Points de vue des populations étudiées

5.2.1. A propos de l'engagement étudiant

Bénéfices apportés par l'engagement étudiant

Figure 28 :



Les bénéfices relevés par les populations étudiées sont souvent transversaux :

- Meilleure organisation (cité 42 fois)
- Meilleure communication (cité 18 fois)
- Partage d'expériences et de savoirs (cité 17 fois)
- Rigueur et sens des responsabilités (cité 6 fois).

Certains ne sont communs qu'à la formation clinique et l'exercice professionnel :

- Travail en équipe et gestion du stress (cité 12 fois)
- Pédagogie (cité 5 fois)
- Confiance en soi (cité 4 fois)

Spécifiquement à la formation théorique, les répondants soulèvent le fait qu'ils ont une meilleure connaissance pratique du droit et de la législation, que ce soit spécifique à l'exercice de la profession de sage-femme ou de manière plus globale sur l'organisation des systèmes de soins et la périnatalité (7 réponses). Un étudiant a ajouté qu'il avait appris à utiliser des logiciels informatiques et acquis des méthodes de recherche.

De manière purement formative, les étudiants précisent que l'engagement prend du temps et peut donc être délétère vis-à-vis du travail théorique et clinique.

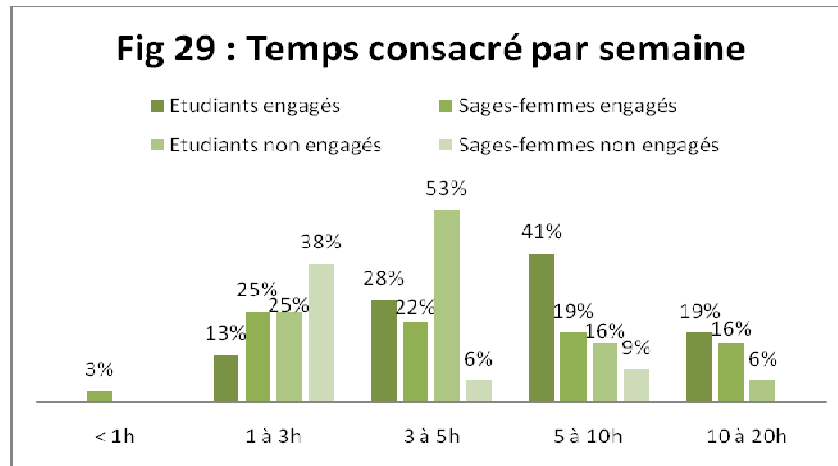
En ce qui concerne l'exercice professionnel, les répondants indiquent que l'engagement apporte une aide en ce qui concerne la connaissance de la profession et la construction du projet professionnel (10 réponses), et permet des rencontres avec des associations professionnelles et des membres du conseil de l'Ordre (4 réponses). De plus, 4 personnes précisent que l'engagement étudiant permet d'avoir une meilleure connaissance des problématiques étudiantes et des conflits relationnels pouvant survenir dans les services.

Les relations avec l'équipe enseignante sont décrites comme étant améliorées par le fait que les étudiants engagés communiquent plus souvent avec les sages-femmes enseignantes, puisqu'ayant d'autres sujets à aborder (15 réponses). Les étudiants disent avoir plus de connaissances sur la formation qui leur permettent d'avoir plus de crédibilité car une certaine expertise à apporter, notamment en ce qui concerne les réformes de la formation et de l'enseignement. Il est décrit des facilités aux déplacements de gardes, ainsi que des autorisations d'absences aux cours.

Cependant, 11 étudiants décrivent des cas où l'engagement étudiant souffre d'une mauvaise compréhension de la part de l'équipe enseignante. Selon eux, l'équipe enseignante a un *a priori* négatif et considère que l'engagement étudiant n'est qu'un passe temps sans portée autre que l'organisation de soirées. De plus, lorsque les études sont mises à mal par leur engagement, ils soulignent ne pas avoir de soutien de la part de l'équipe enseignante et parfois ressentir une pression visant à les faire abandonner leur engagement.

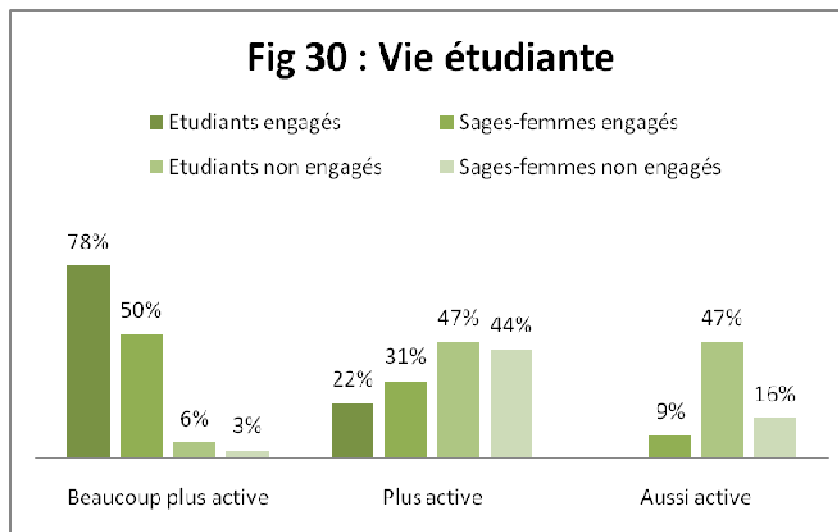
Temps consacré par les étudiants à leur engagement, selon les quatre populations

Figure 29 :



Vie étudiante des étudiants engagés par rapport aux étudiants non engagés, selon les quatre populations

Figure 30 :

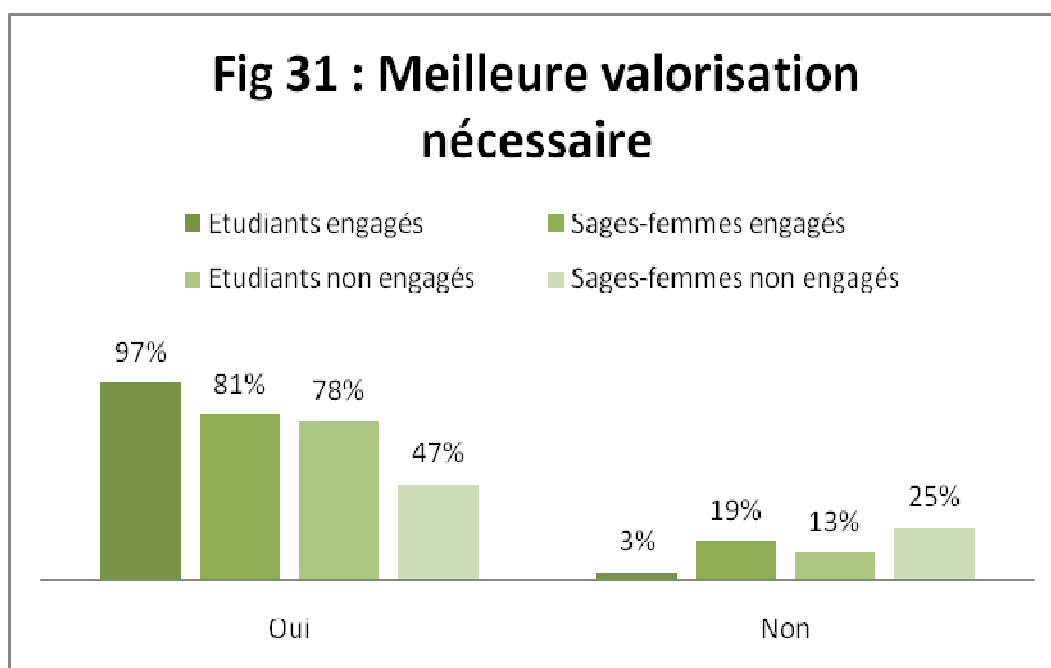


Aucune des personnes ayant répondu aux questionnaires n'a considéré que les étudiants sages-femmes engagés avaient une vie étudiante moins active que les étudiants non engagés. Les explications données sont les suivantes :

- Nombreux déplacements, rencontres et participations à des événements estudiantins (29 réponses)
- Beaucoup de travail et d'organisation, qui impliquent un travail en équipe (10 réponses)
- Vision différente de la vie étudiante, nivelée vers le haut suite aux échanges et rencontres des étudiants engagés (2 réponses).

Nécessité d'une meilleure valorisation de l'engagement étudiant au sein de la formation

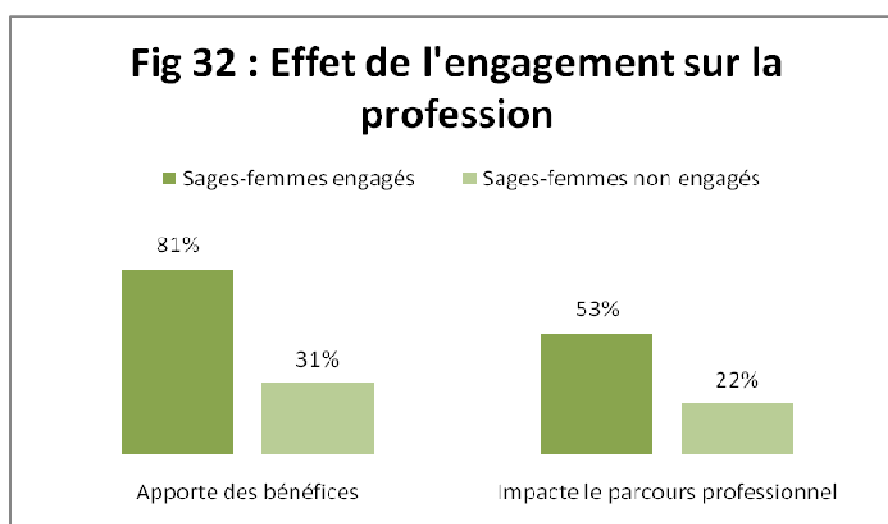
Figure 31 :



5.2.2. A propos de l'engagement professionnel

Bénéfices et impact de l'engagement professionnel sur la profession

Figure 32 :



Les bénéfices retenus par les sages-femmes sont principalement :

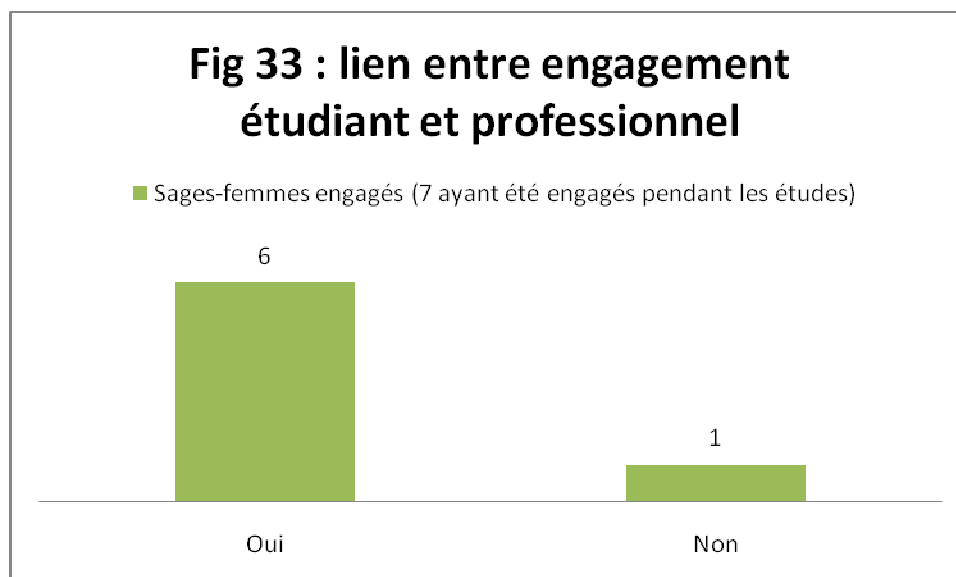
- Des échanges avec d'autres professionnels de santé les amenant à se remettre en question et modifier leurs conduites à tenir (16 réponses)
- Des connaissances plus poussées et récentes sur la législation (10 réponses)

- Des apports en termes de formation continue (9 réponses)
- De meilleures techniques de communication (6 réponses).

Plus sporadiquement, les sages femmes déclarent avoir de meilleures connaissances en ce qui concerne l'organisation hiérarchique de l'hôpital (2 réponses), une meilleure connaissance des politiques de santé périnatales (2 réponses), travailler en équipe, améliorer leur encadrement pédagogique, acquérir des compétences en méthodologie de recherche, et connaître les variances de pratique selon le pays pour un sage-femme ayant fait de l'humanitaire (1 réponse pour chacun).

Vision des sages-femmes engagés : leur engagement étudiant les a-t-il poussés à s'engager professionnellement ?

Figure 33 :



Partie 3

6. DISCUSSION

6.1. Points forts

Ce mémoire est novateur car, à ma connaissance, jamais n'a été traité le sujet de l'engagement associatif concernant les étudiants et les professionnels. Il faut cependant noter que mon expert avait réalisé le sien sur les associatifs étudiants.

Toute l'originalité et la difficulté résident dans l'étude de quatre populations différentes. L'objectif de 32 individus interrogés a été atteint malgré les nombreuses réticences des populations non engagées, qui ne se sentaient pas concernées et pouvaient même trouver le sujet inintéressant.

Il aura un intérêt certain pour une meilleure compréhension de l'impact des engagements sur les étudiants et les professionnels, sur la formation et la profession. Il pourra être utile aux étudiants et professionnels engagés afin de modifier certaines de leurs conduites, notamment en ce qui concerne la communication autour de leurs actions. Ces données sont à mon sens primordiales pour une valorisation de leur engagement, à une pérennisation de l'engagement, mais aussi à l'amélioration de leurs impacts et de leur portée.

Cette étude est non seulement descriptive mais également comparative, ce qui lui donne une plus value conséquente et aide à atténuer certains biais, comme des artéfacts liés à la méthodologie. En effet, des erreurs liées par exemple au biais de mémorisation qui impacte les réponses subjectives sont compensées dans l'analyse comparative puisque l'effet du biais s'annule entre les groupes.

6.2. Points faibles

Les différentes limites de mon étude sont les suivantes :

- Biais de mémorisation, mes questionnaires faisant appel à la mémoire des individus
- Biais de sélection, les populations répondant à l'étude ne sont pas forcément représentatives des populations de référence, cependant la distribution aléatoire des questionnaires réduit ce biais
- Potentiel manque de puissance statistique pour les groupes étudiés. En effet, la taille de certains sous groupes s'est avérée trop faible pour pouvoir obtenir un écart statistiquement significatif, il est donc impossible de conclure avec certitude que le résultat est négatif. Cependant, la réalisation de l'étude dans le temps imparti ne permettait pas de recruter une population plus importante, d'autant que certaines populations sont plus difficiles à recruter.
- il était impossible de calculer une estimation du nombre d'individus nécessaire en amont de l'étude étant donné qu'on ne connaît pas les bénéfices attendus de l'engagement associatif.
- Les questionnaires n'ont pas été testés avant l'étude, mais ce biais est modéré par le caractère comparatif de l'étude.
- Les 4 groupes ne sont pas totalement comparables, car n'ont pas bénéficié des mêmes conditions de formation en école de sages-femmes.

6.3. Analyse des résultats

D'après les résultats de l'étude menée, de nombreux bénéfices sont objectivés par les populations engagées. Globalement en ce qui concerne l'engagement étudiant, il **apporte une aide à la formation théorique et à l'exercice professionnel**. L'aide à la formation clinique est également citée, mais de manière moins unanime (voir figure 28).

Les étudiants estiment avoir une **meilleure relation avec l'équipe enseignante** dans 69% des cas, grâce à leur investissement en tant qu'associatif ou bien élu à l'université. Cependant, cet engagement ne semble pas toujours approuvé au sein des écoles et peut parfois être corrélé à des cas de redoublements. En ce sens, la figure 2 ne dénote pas forcément un manque de travail de la part des étudiants engagés qui ont été interrogés. Elle peut aussi indiquer des difficultés de validation de cursus, surtout dans des écoles où les avis divergent entre étudiants engagés et équipe enseignante.

En ce qui concerne la **vie étudiante** (figure 20), du point de vue de toutes les populations, elle est ressentie plus active voire beaucoup plus active que celle des étudiants non engagés. Cette notion peut elle aussi être corrélée avec les redoublements mais ce critère est multifactoriel et doit être interprété de manière beaucoup plus fine que ne le fait cette étude. Il manque notamment la notion des rattrapages qui n'a pas été incluse dans les questionnaires, et l'échantillonnage est trop faible pour avoir une étude strictement représentative.

L'engagement étudiant est également un moteur pour les études, étant donné que 71% des étudiants engagés disent en retirer une **motivation supplémentaire à l'obtention de leur Diplôme d'Etat de Sage-Femme** (figure 12). Cette notion qui me paraissait anecdotique avant de mener mon étude se révèle être un apport important de l'engagement étudiant.

Les étudiants engagés ont un projet professionnel beaucoup moins limité à l'exercice en secteur hospitalier (10% de moins que les étudiants non engagés). Ce **projet professionnel** est par ailleurs **beaucoup plus varié** pour les étudiants engagés

puisque 56% d'entre eux projettent d'avoir une pratique multi-sectorielle contre seulement 25% pour les étudiants non engagés (figure 4).

L'engagement professionnel quant à lui apporte des **connaissances, compétences et aides à l'exercice de la profession**, faits relevés chez 81% des sages-femmes engagés qui ont été interrogés. De plus, 53% des sages-femmes engagés estiment que **leur engagement professionnel a impacté leur parcours professionnel**, c'est-à-dire que leur pratique, leur secteur d'activité a été modifié par leur engagement (figure 32).

L'**obtention de diplômes supplémentaires** est également très représentative entre les deux populations professionnelles (figure 17). L'engagement professionnel amène les sages-femmes à se former plus, et ce dans des domaines très variés, que les sages-femmes non engagés.

La grosse difficulté à cet engagement, objectivée notamment par les populations non engagées, est le **manque de temps**. A cela s'ajoute un manque d'envie. Il est important de soulever le fait que l'obtention des résultats des questionnaires a été très laborieuse en ce qui concerne ces populations, se sentant peu concernées par le sujet. Les figures 28 à 30 montrent que les sages-femmes non engagés ne répondent souvent rien aux questions posées. Il est fortement probable que ce manque de réponses soit dû à une **méconnaissance des engagements**, qu'ils soient étudiants ou professionnels.

En ce qui concerne la connaissance qu'ont les populations non engagées vis-à-vis des engagements existants (figures 13, 14, 28, 29 et 30), il faut distinguer les étudiants non engagés des professionnels non engagés.

Les étudiants non engagés ont une vision souvent similaire à ce que déclarent les étudiants engagés. Toutefois, **63% des étudiants interrogés ne connaissent pas l'Anesf**, et **31% ne savent pas que des investissements professionnels existent**. Le manque de communication sur le sujet est flagrant et nécessite que l'on s'y intéresse. Les professionnels non engagés par contre ont souvent du mal à répondre aux questions

(57% de réponses seulement sur ces questions, en moyenne), et l'on peut se demander si ces absences de réponses ne sont pas dues à une méconnaissance des engagements.

Les professionnels engagés quant à eux ont une vision de l'engagement étudiant souvent discordante avec les réponses des étudiants engagés. Il est probable que cette discordance soit liée à un biais de sélection, les professionnels engagés par exemple au national ayant des contacts avec des étudiants engagés dans des associations nationales nécessitant un engagement plus lourd.

Au total, **56% des individus interrogés pensent que l'engagement étudiant devrait être mieux valorisé au sein de la formation** (figure 31). Le faible taux de réponse des professionnels non engagés peut ici aussi être attribué à une méconnaissance des buts et des enjeux des engagements étudiants.

Nous avons recherché un lien de continuité dans les engagements, de l'enseignement secondaire (collège et lycée) vers l'exercice professionnel, via les études supérieures. Ces liens ne sont pas avérés. D'une part, entre le secondaire et le supérieur, le test de khi-deux ne montre pas de significativité – même s'il est probable que l'échantillon observé manque de puissance statistique et qu'une étude à plus large échelle soit plus démonstrative. D'autre part, le lien entre le supérieur et l'exercice professionnel est pour le moment impossible à démontrer puisque que nombres de sages femmes ayant répondu aux questionnaires ajoutent que les associations étudiantes n'existaient pas lors de leurs études.

Nous avons étudié les liens entre redoublement et engagement étudiant. Il semblerait qu'il y ait un lien entre ces deux critères, et que **l'engagement étudiant influe sur la réussite scolaire**. Cependant et comme notifié plus haut, l'engagement n'est pas toujours apprécié au sein des écoles et peut amener à un manque de soutien voire une pression de la part de l'équipe enseignante. D'autant plus si les relations entre l'étudiant engagé et l'équipe enseignante sont mauvaises, ou les points de vue divergents.

Au total, les bénéfices des engagements étudiants et professionnels sont les suivants :

- Meilleure **organisation** dans le travail,
- Meilleure vision du **panel d'exercice** de la profession,
- Meilleure connaissance de la **légalisation professionnelle**,
- Amélioration de la **communication écrite et orale**,
- **Partage d'expériences et de savoirs**, permettant une remise en question et des modifications de conduites à tenir,
- Habitude du **travail en équipe**,
- **Rigueur et sens des responsabilités**,
- Acquisition de compétences en **pédagogie**, via des animations ou des formations effectuées par les étudiants ou professionnel au sein des associations,
- **Confiance en soi**.

Ces compétences sont à pondérer avec les différents points négatifs qui ont pu être décrits, comme le plus fort taux de redoublement chez les étudiants sages-femmes engagés et le temps engagé dans ces activités.

Le bilan reste tout de même très positif et permet d'argumenter en faveur d'une valorisation de cet engagement, en fonction des bénéfices qui en sont attendus.

6.4. Propositions

Etant donné que le frein principal mentionné par les étudiants non engagés est le temps, il serait profitable que la formation des étudiants sages-femmes s'aligne sur le modèle de l'université. Les écoles pourraient **libérer une demi-journée de la semaine**, qui serait **dédiée à une activité scolaire ou extrascolaire**. Par exemple, le jeudi après midi souvent libéré dans les cursus universitaires permet l'inscription à des masters parallèles aux études, mais pourrait également libérer du temps aux étudiants engagés. L'étude menée démontre que le temps engagé par semaine est majoritairement compris

entre 3 et 20h. Une demi-journée de cours libérée pourrait considérablement alléger le poids horaires de ces engagements.

De plus et pour la vie étudiante en général, une **régularité** pourrait être très intéressante que ce soit pour les étudiants engagés ou non engagés. En effet, les horaires de roulements inhérents à la pratique clinique interdisent en général toute activité de groupe récurrente (cours de danse, sport à des jours et heures fixes, au sein desquels des absences sont péjoratifs et conduisent souvent à une exclusion de cours).

Il est important également que des **horaires de cours et de stages soient libérés** pour des événements ponctuels, tels que la **réalisation d'actions de santé publique auprès du grand public** (Hôpital des Nounours, Sidaction, Téléthon...) ou bien pour **siéger dans les conseils de l'université**. La participation des étudiants sages-femmes, au même titre que les étudiants d'autres filières, permet une **représentativité de la filière et de la profession**.

Afin de palier au grand manque de connaissance des populations non engagées, il serait intéressant au sein de la formation de dédier des heures du planning de cours à la **présentation de l'association aux nouveaux arrivants de l'école**. Ces heures seraient placées dans la première semaine de cours. Elles contiendraient entre autre une présentation de l'association, de ses buts, de sa composition, et de l'organisation nationale de la représentation étudiante sage-femme. Une information serait également donnée sur les problématiques de la formation et sur l'organisation de l'université qui est très différente de celle de l'école. Cette dernière information est primordiale puisque l'intégration universitaire de la filière se rapproche à grands pas. Outre le caractère informatif de ces heures de cours, elles pourraient permettre de **réveiller des vocations et aider à la pérennité des engagements**.

Les professionnels pourraient également **présenter leurs associations ou syndicats**, afin d'informer les étudiants que la profession est en perpétuel mouvement. Cette étude démontre que 31% des étudiants ne savent pas que des engagements professionnels existent, or si les professionnels ne défendent pas la profession, elle court à sa perte.

Des **temps d'échanges dédiés** entre l'équipe enseignante et les étudiants engagés pourraient être mis en place, améliorant la synergie et permettant une meilleure information et compréhension de l'équipe enseignante vis-à-vis des engagements étudiants.

Une **aide financière ou en nature** de l'école ou bien des professionnels pourrait également être envisagée, comme elle peut se faire régulièrement dans d'autres filières telle que médecine, école d'ingénieurs ... Ces filières jouissent d'un gros sentiment d'appartenance, d'un corporatisme fort, ce qui n'est pas toujours péjoratif. En effet, les associations d'étudiants sages-femmes souffrent parfois d'un manque de moyens (informatiques, de locaux, pécuniers).

L'engagement des étudiants pourrait être valorisé par **l'obtention de crédits ECTS**. Cette obtention serait soumise à divers critères, comme un bilan d'activités écrit et oral qui présenterait en outre les acquisitions réalisées par l'étudiant. On pourrait aussi penser à une présence à des cours dispensés à l'université dans le cadre d'une Unité d'Enseignement ou d'un Diplôme Universitaire.

Dans le cadre de la formation actuelle des sages-femmes, **des portfolios de présentation d'activités** pourraient être réalisés et **participer aux notes** de l'unité Sciences humaines et sociales, Droit, Législation du groupe 1 (G1U3) ou bien de l'unité Santé Publique et Démarche de Recherche du groupe 2 (G2U1).

Il serait intéressant après mise en place de tels dispositifs, d'évaluer les modifications engendrées, notamment en ce qui concerne la visibilité des associations étudiantes et professionnelles et des syndicats auprès des étudiants et des professionnels. Si cette visibilité s'avère améliorée, de rechercher si des vocations supplémentaires se déclarent.

Conclusion

Nous avons vu que l'engagement, qu'il soit étudiant ou professionnel amène les individus à se questionner, se remettre en questions. Ils acquièrent des capacités et des facilités, des savoirs qui leur sont utiles, que ce soit au niveau théorique ou dans l'exercice professionnel.

Les étudiants engagés ont une vie étudiante plus riche, de meilleures connaissances sur leur future profession et une motivation plus importante que les étudiants non engagés. Ils s'impliquent dans la vie de leur école et son moteur de réformes.

Les professionnels engagés sont également plus renseignés sur les fonctionnements de l'hôpital ou bien de l'organisation périnatale des régions. Leurs engagements impactent leur vie professionnelle et même leur carrière.

De plus, une majorité des individus interrogés pensent que ces engagements manquent de valorisation.

Des mesures peuvent facilement être mise en place pour palier au manque d'informations des populations non engagées. Ces mesures pourraient aider non seulement à la vie des associations et syndicats, mais faire avancer la profession dans les problématiques qu'elle rencontre, telle que la reconnaissance de la profession.

Ces notions pourraient être étudiées également, et permettraient d'avoir une vision plus complète de l'engagement. A ce jour, peu de travaux traitent de ce sujet.

BIBLIOGRAPHIE

Monographies

1 - Promotion et Défense des Etudiants. *Le Guide de l'Elu Etudiant*. Document de formation. 2009.

2 - HOUZEL G. *Les engagements bénévoles des étudiants – Perspectives pour de nouvelles formes de participation civique*. La documentation Française, Paris, 2003. ISBN 2-11005-383-6

3 - FISCHER D. *L'Histoire des étudiants en France, de 1945 à nos jours*. Flammarion, 2000. ISBN : 2-08067-888-4

4 - LADMIRAL Y, MOUGEL J-B, et al. *Qu'est-ce que la FAGE*. Collection « L'information citoyenne ». Paris : Editions de l'Archipel, 2003. ISBN : 2-84187-424-9

5 - République Française. *Code de l'Education*. Journal officiel de la République Française, 2008. ISBN 978-2-110-76459-1

6 - Collectif. *Code de la Santé Publique – Edition 2010*. Codes Dalloz. Dalloz, 2010. ISBN 2-24708-630-6

7 - Collectif. *Code du travail – Edition 2010*. Codes Dalloz. Dalloz, 2010. ISBN : 2-24708770-1

8 - PONTE C, NGUYEN F, POULAIN MA. *40 Questions sur le métier de sage-femme*. Masson, 2007. ISBN : 978-2-294-07467-7

Articles

9 - VERGER J. Ces étudiants voyageurs du Moyen Age. *L'Histoire*. Décembre 2004, n°293. p. X – X

Autres

10 - Helen Waddell, The Wandering Scholars, 1927

11 - Base fondamentale du syndicalisme étudiant, FSE

Sites internet consultés

01/08/2010 :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Moyen_%C3%82ge#.C3.89ducation_et_culture

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Goliard>

<http://www.histoire-pour-tous.fr/dossiers/95-moyen-age/2630-croissance-demographique-au-moyen-age.html>

<http://www.cosmovisions.com/civUniversitesMA.htm>

<http://www.barbier-rd.nom.fr/sentimenteuropeen.html>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Code_Michau

08/08/10 :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Chronologie_du_mouvement_%C3%A9tudiant_fran%C3%A7ais

09/08/10 :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_l'Union_nationale_des_%C3%A9tudiants_de_France

http://fr.wikipedia.org/wiki/Conf%C3%A9d%C3%A9ration_%C3%A9tudiante

http://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_des_%C3%A9tudiants

http://fr.wikipedia.org/wiki/Repr%C3%A9sentation_%C3%A9tudiante_au_Conseil_national_de_l'enseignement_sup%C3%A9rieur_et_de_la_recherche

http://www.cnous.fr/_cnous_171.htm

<http://www.onssf.org>

<http://www.unssf.org>

<http://www.cnsf.asso.fr/>

17/08/10 :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20713/evolution-des-effectifs-d-inscrits-dans-l-enseignement-superieur.html>

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Evaluation_statistiques/00/9/fiche10-14-etat-ESR-population_etudiante_138009.pdf

<http://www.ove-national.education.fr/publications/notes-rapports>

25/09/10 :

http://www.unef.fr/delia-CMS/index/topic_id-40/l-unef-partout-en-france.html

09/10/10 :

http://www.cpu.fr/Engagement_etudiant.298.0.html

<http://www.ordre-sages-femmes.fr/>

16/10/10 :

<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/condition-etudiante/chronologie/>

01/11/10 :

www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=viuniv&np=validation&g=sm

www.cpu.fr/Engagement_etudiant.298.0.html

www.u-bourgogne.fr/-UE-Engagement-etudiant-.html

www.uhp-nancy.fr/vie_etudiante/engagementtn_etudiant

www.univ-paris5.fr/spip.php?article3841

www.unistra.fr/index.php?id=566

[\[picardie.fr/jsp/fiche_pagelibre.jsp?STNAV=&RUBNAV=&CODE=79773968&LANGUE=0\]\(http://picardie.fr/jsp/fiche_pagelibre.jsp?STNAV=&RUBNAV=&CODE=79773968&LANGUE=0\)](http://www.u-</p></div><div data-bbox=)

www.univ-tours.fr/1196091106280/0/fiche___document/&RH=1178118570113

<http://www.ansfl.org>

<http://asfef.fr/>

<http://www.ansfc.com/>

<http://www.anfic-sages-femmes.fr/anficsf>

<http://asincoprob.free.fr/>

<http://sages-femmes-tabacologues.org/>

<http://www.sages-femmes-orthogeniques.com/fr/index.html>

<http://www.afsfa.org/afsfa-actualites.html>

TABLE DES MATIERES

Sommaire	1
Glossaire.....	3
Préface.....	5
Introduction	6
Partie 1	7
1. La représentation et les mouvements étudiants	8
1.1. Historique des associations étudiantes	8
1.1.1. Les origines [1, 9, 10]	8
1.1.2. Création de l'Union Nationale des Etudiants de France (1907) [2,11].....	9
1.1.3. Evolution de l'UNEF, de la législation française et création des autres associations représentatives étudiantes [1, 3, 4].....	10
1.2. Les étudiants, l'université et les œuvres – rôles et reconnaissance [5].....	10
1.2.1. Les instances universitaires.....	10
Les Conseils Centraux.....	10
Les Conseils d'UFR (article L713-3 du Code de l'Education).....	12
1.2.2. Les œuvres – articles L822-1, 3 et 4 du Code de l'Education	12
1.2.3. Les instances ministérielles.....	12
1.2.4. Les étudiants acteurs de la vie étudiante [1]	13
1.2.5. La reconnaissance universitaire de l'engagement étudiant.....	14
2. Historique des associations étudiantes de la filière sage femme	17
2.1. Nationale : cas de l'Anesf	17
2.1.1. Création	17
2.1.2. Evolution	18
2.1.3. Problématiques et représentation	20
2.2. Locale : cas de l'AGAT	21
3. Représentation professionnelle	23
3.1. Le Conseil de l'Ordre (articles L4121-1 et 2 du CSP) [6]	23
3.2. Les syndicats (articles L2121-1 et 2 du Code du Travail) [7]	23
3.2.1. L'Organisation Nationale Syndicats Sages Femmes	23
3.2.2. L'Union Nationale des Syndicats de Sages Femmes.....	24
3.3. Les associations généralistes [8]	24
3.3.1. Le Collectif des Associations et des Syndicats de Sages-Femmes	24
3.3.2. Le Collège National des Sages-Femmes.....	24
3.3.3. L'Association Nationale Formation Initiale et Continue sages-femmes	25
3.3.4. L'Association d'INformation, de formation COntinue des PRaticiennes de l'OBstétrique	25
3.4. Les associations spécifiques.....	25
3.4.1. L'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales	25
3.4.2. L'Association Nationale des Sages Femmes-Territoriales	26
3.4.3. L'Association des Sages-Femmes Enseignantes de France.....	26
3.4.4. L'Association Nationale des Sages-Femmes Cadres.....	26
3.4.5. L'Association Nationale des Sages-Femmes Tabacologues Françaises.....	26

3.4.6.	L'Association Nationale des Sages-Femmes Orthogéniques	26
3.4.7.	L'Association Française des Sages-Femmes Acupuncteurs	27
3.4.8.	L'Association Professionnelle des Sages-Femmes des Facultés de Médecine de Paris	27
Partie 2		28
4. Méthodologie		29
4.1.	Objectif.....	29
4.2.	Description de l'action	29
4.2.1.	Type d'étude et matériel utilisé.....	29
4.2.2.	Population, effectifs et critères d'inclusion.....	29
4.2.3.	Critères de jugement	30
4.2.4.	Analyse des données	30
5. Résultats		31
5.1.	Description des populations étudiées	31
5.1.1.	Populations étudiantes.....	31
5.1.2.	Populations professionnelles.....	39
5.2.	Points de vue des populations étudiées	45
5.2.1.	A propos de l'engagement étudiant.....	45
5.2.2.	A propos de l'engagement professionnel.....	48
Partie 3		50
6. Discussion		51
6.1.	Points forts	51
6.2.	Points faibles	52
6.3.	Analyse des résultats	53
6.4.	Propositions.....	56
Conclusion		59
Bibliographie		60
TABLE DES MATIERES		64
Annexe 1 : Historique de l'UNEF et composition des associations étudiantes françaises [1, 2, 3, 4, 9, 10]		66
Annexe 2 : représentation actuelle dans l'enseignement supérieur français		72
Annexe 3 : Statuts de l'Anesf en 2010		74
Annexe 4 : Lettre de présentation de l'AGAT à sa création		II
Annexe 5 : Premiers statuts de l'AGAT		III
Annexe 6 : Statuts actuels de l'AGAT		VI
Annexe 7 : Statuts de l'ANSFL		XI
Annexe 8 : Questionnaires utilisés		XV
RESUME		XXVII

Annexe 1 : Historique de l'UNEF et composition des associations étudiantes françaises [1, 2, 3, 4, 9, 10]

Le milieu étudiant jusqu'en 1945

La 1^{ère} Guerre Mondiale modifie profondément le paysage étudiant. Les anciens combattants, l'augmentation du nombre d'étudiant et les problèmes de santé publique amènent l'UNEF, en 1923 au congrès de Clermont-Ferrand à créer un sanatorium à St Hilaire du Touvet pour les jeunes tuberculeux afin de permettre une poursuite d'études malgré la maladie. C'est, après la création de l'Hôtel Dieu à Paris par les ecclésiastiques, la seconde fois dans l'histoire des étudiants français que leur santé est prise comme un enjeu majeur de la vie étudiante.

L'augmentation de la démographie étudiante incite également les associations des campus à créer de nouveaux services tels que l'Office du Tourisme Universitaire (disparu en 2008) et la Médecine Préventive Universitaire.

En 1937, le Comité Supérieur des Œuvres est créé par le ministre de l'Education Nationale et des Beaux-arts, M. Jean Zay. Ce sont les prémises du CNOUS d'aujourd'hui.

Lors du début de la guerre, l'UNEF n'a plus réellement d'activité et ne participe pas à la résistance en tant qu'organisation. A la libération, elle est suspectée de collaboration par ceux qui lui reprochent de ne pas avoir résisté officiellement..

L'Après guerre

Peu après la Libération, l'UNEF cesse d'être une organisation corporatiste pour devenir une union syndicale. La Charte de Grenoble votée en 1946 définit l'étudiant comme un « jeune travailleur intellectuel » et l'UNEF comme un syndicat étudiant. La nouvelle idée est qu'il « n'y a pas de problématiques étudiantes mais des aspects étudiants des problématiques générales ».

L'UNEF est déjà force de proposition et n'hésite pas à organiser de grandes grèves étudiantes :

- en 1947, sous le thème « étudiant, on se fout de toi » contre le relèvement des droits d'inscription et le projet de réduction du montant des bourses d'études,
- en 1953, contre l'insuffisance des crédits budgétaires à destination des étudiants.

Ces mouvements connaissent un grand succès et permettent des avancées majeures dans la reconnaissance des étudiants en tant que population spécifique nécessitant une approche dédiée en santé et en questions sociales :

- loi du 23 septembre 1948 qui assure aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale, incluant l'assurance maternité,
- loi du 16 avril 1955 transformant les anciens Centres des Œuvres en établissements publics et créant le Centre National des Œuvres. C'est la naissance des actuels CROUS et CNOUS.

A l'automne 1955 pendant la guerre d'Algérie, la population étudiante est touchée par un appel au service. Les « Minos » accroissent leurs appuis dans certaines AGE. Ils réussissent à prendre le contrôle de l'UNEF le 1^{er} juillet 1956, alors qu'elle regroupe plus de 80 000 adhérents soit presque la moitié des étudiants de France.

Période politique de l'UNEF

L'année 1961 voit la création des grandes associations filiéristes nationales que sont l'ANEPF, l'ANEMF, l'UNECD, l'ANEF (disparue aujourd'hui) la FNAGE, l'UNES et l'UNELSH (ayant laissé place à des associations spécifiques aux types d'école et aux filières).

En 1962, les acquis des étudiants sont menacés et le grand cheval de bataille de l'UNEF disparaît avec la fin de la guerre d'Algérie. Elle perd donc tout axe de représentation ou de revendication. Les « Majos » quittent l'UNEF pour créer la Fédération Nationale des Etudiants de France (FNEF). Elle ne réunit pas toutes les AGE « Majos » mais cette scission est soutenue par le gouvernement de Gaulle-Debré ; la FNEF compte 20 000 adhérents contre 80 000 pour l'UNEF. En 1964, le gouvernement attribue quatre des onze sièges du CNOUS à la FNEF en les prenant à l'UNEF qui auparavant disposait des onze. La FNEF est donc rapidement reconnue comme organisation étudiante représentative par les pouvoirs publics. Ceci met fin au monopole de la représentation étudiante par l'UNEF.

L'unité des organisations est définitivement rompue et l'UNEF se retrouve composée de deux grands groupes, les « Minos » de tendance chrétienne progressiste et issus de la Jeunesse Etudiante Chrétienne, et les « nouveaux Minos » de tendance trotskiste issus du Parti Socialiste Unifié, de l'Union des Etudiants Communistes et du

Comité de Liaison des Etudiants Révolutionnaires. L'UNEF devient un réel syndicat de gauche.

Les dissensions portent principalement sur l'accroissement des aides sociales et sur la participation aux conseils et aux assemblées d'égal à égal avec les enseignants : les chrétiens s'y opposent. En 1966 et après deux années difficiles, l'UNEF est en faillite.

Scission de l'UNEF

Au printemps 1968, l'UNEF est une organisation en pleine crise matérielle et financière. L'arrêt de la subvention ministérielle n'est pas la cause essentielle, il faut aussi prendre en compte l'hémorragie des adhérents probablement causée aussi par l'existence de la FNEF. L'organisation étudiante déclarait en 1960 regrouper 100 000 membres, soit la moitié des étudiants de France ; en 1968 elle n'en rassemble pas un sur dix : le chiffre de 50 000 adhérents est alors le maximum envisageable.

En 1968, la loi Faure modifie profondément l'administration des universités et des grandes écoles. Elle renforce l'autonomie des universités, crée le poste de Président d'Université pour une durée de 5 ans, les facultés deviennent des Unité d'Enseignement et de Recherche, et elle instaure surtout la représentation étudiante. Avant, cette notion dépendait des universités, à partir de 1968, les étudiants ont la possibilité de siéger dans les conseils et donc de participer à la vie de l'établissement. Cependant, le nombre d'élus reste à la discrétion du Président d'Université, la loi stipulant seulement que le nombre des enseignants doit être au moins aussi important que celui des étudiants. La plupart du temps, le nombre de sièges dévolus aux étudiants dépend de la participation aux élections étudiantes. De plus, la loi Faure crée le CNESER, organe consultatif pour le ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Suite à la publication de la loi Faure, les différentes tendances de l'UNEF sont en désaccord quant à la politique à adopter en ce qui concerne la représentation étudiante. La tendance PSU appelle au boycott des élections, tandis que la tendance PC recommande d'y participer. Cette dernière va créer l'UNEF Renouveau, et les deux groupes tiendront désormais des congrès séparés.

En juillet 1971, le Tribunal de Grande Instance de Paris estime que les deux organisations ne sont plus, aux yeux de la loi, l'UNEF de 1907.

Création de l'UNI

L'Union Nationale Inter-universitaire se crée en 1968. C'est un syndicat proche du gouvernement de l'époque, dont la création a été inspirée par Frédéric Deloffre, professeur à la Sorbonne. Elle déclare approuver la loi d'Orientation de M. Faure. Plus décidée à résister qu'à innover, l'UNI reste dans une attitude défensive. Elle a été présidée pendant 40 ans par Jacques Rougeot, professeur à la Sorbonne. Ce n'est qu'en novembre 2009 qu'elle change de président.

Elle est clairement identifiée comme anti-marxiste et se trouve très proche du RPR. Elle mène un véritable combat contre les deux UNEF et les autres mouvements d'extrême gauche présents sur les campus, et devient un véritable syndicat d'opposition à la politique gouvernementale lors de l'investiture de François Mitterrand en 1981.

Réformes de la loi d'orientation

En janvier 1984 est votée la loi Savary, qui a structuré l'Enseignement Supérieur jusqu'en 2007, date de parution de la loi Libertés et Responsabilités des Universités. S'ensuit une longue période de suspension des élections – jusque 1989 – pour permettre aux universités de mettre leur statut en conformité avec la loi.

En 1989, Lionel Jospin réforme à nouveau l'orientation. C'est la loi n°89-486 du 10 juillet 1989, dite « Loi d'orientation sur l'éducation » ; elle va amener de profonds changements dans le paysage associatif national, puisqu'elle stipule dans son article 13 que *« Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants et à ce titre, siègent au Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche ou au conseil d'administration du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires. Elles bénéficient d'aides à la formation des élus. Elles sont associées au fonctionnement d'un observatoire de la vie étudiante qui rassemble des informations et effectue des études concernant les conditions de vie matérielle, sociale et culturelle des étudiants »*. De plus, Jospin crée un financement pour la formation des élus, distribué aux associations élues au CNESER en fonction de leur représentativité. Ces mesures obligent à un regroupement national des organisations locales ou de filières.

Création de la FAGE

La réforme de 1989 est vécue comme une menace par les associations nationales monodisciplinaires historiques que sont l'ANEPF, l'UNEDESEP, l'ANEMF et l'UNECD ainsi que quelques fédérations de villes comme Lille Catho, Nantes, Montpellier et Strasbourg qui ne sont pas rattachées à des structures siégeant au CNESER ou au CA du CNOUS. Elles se présentent aux élections CNESER et CNOUS de 1989 avec pour nom de liste « Défense Des Etudiants ». Elles remportent au CNESER 18,89% des voix, tandis que l'UNEF-SE fait 16,38% et l'UNEF-ID 35,67%.

Suite à cette réussite, les fédérations de ville telles que Montpellier, Strasbourg, Lille et Paris créent la Fédération des Associations Générales Etudiantes. Les associations monodisciplinaires n'y adhèrent pas, considérant que le fonctionnement de la FAGE privilégiait trop les fédérations de villes. En effet, les associations monodisciplinaires n'avaient à l'époque qu'un rôle consultatif.

La FAGE a permis de dynamiser les associations étudiantes, créant des fédérations de villes là où il n'y en avait pas et des associations monodisciplinaires pour des filières non représentées jusqu'à cette époque. Ainsi, en 1987 fut créée l'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes, la Fédération Nationale des Etudiants en Géographie en 1989, la Fédération Nationale des Etudiants en Biologie en 1990, l'Union Nationale des Etudiants en AES en 1991, l'Association Fédérative Nationale des Etudiants en Sciences en 1993 ... Prennent forme aussi des associations thématiques de type pluridisciplinaire, à vocation culturelle ou solidaire.

En 1994, la représentation étudiante prend un tournant décisif puisque la FAGE se place pour la première fois en tête des résultats des élections CNESER – 40% FAGE, 25% UNEF-ID et 17% UNEF-SE.

Création de PDE

En 1994 également, des monodisciplinaires – l'ANEPF, l'UNEDESEP et la FNEB – créent Promotion et Défense des Etudiants. Cette nouvelle structure est gérée uniquement par et pour les unions monodisciplinaires, dans une optique totalement apolitique et indépendant de tout mouvement politique, syndical ou de jeunesse. PDE désire que l'indépendance des monodisciplinaires soit respectée lorsqu'il faut parler ou

intervenir au nom des étudiants de leurs filières, et non pas centralisé sur un bureau national autonome. C'est le principe de subsidiarité. Ce sont les associations étudiantes et les Bureau Des Etudiants locaux qui décident des actions à mener par l'intermédiaire de leur monodisciplinaire, ce qu'on appelle aujourd'hui le système ascendant.

Evolution des associations

En 1996, le paysage est vu comme bipolaire avec d'un côté les « petites organisations » comme l'UNEF-SE, l'UNI et PDE et de l'autre l'UNEF-ID et la FAGE qui récoltent 29,5 et 27,5% des suffrages CNESER.

A la rentrée 1997, par un changement de statuts au sein de la FAGE, un collège des associations monodisciplinaires est créé au CA, collège qui bénéficie globalement d'autant de voix que le collège des fédérations. Cette mesure incite fortement les associations monodisciplinaires à adhérer à la FAGE.

En 1998 PDE dépose pour la première fois une liste pour les élections CNOUS et obtient un siège, développant encore ses capacités en représentation étudiante au niveau national.

En 2000 l'UNEF-ID et l'UNEF-SE fusionnent pour reformer l'UNEF, syndicale et politisée.

En 2003 l'UNEF se positionne contre la réforme du LMD, découlant du processus de Bologne. L'objectif du Processus de Bologne est de rationaliser l'espace de l'Enseignement Supérieur Européen en créant des points de crédit correspondant aux Unités d'Enseignement validées, et de pouvoir faire valoir ces crédits dans les autres pays de l'espace européen. Cette décision de l'UNEF divise le réseau. Se crée alors la Confédération étudiante qui reproche à l'UNEF d'être sous la tutelle du PS.

En 2010 l'UNI se réorganise et devient le Mouvement des étudiants, incluant des organisations indépendantes de l'UMP. L'objectif est d'offrir « une vraie alternative à l'UNEF ». Selon le président du MÉT, le bureau national serait constitué pour moitié d'adhérents à l'UMP. Tout ceci montre bien les relations politiques engagées dans cette association.

Annexe 2 : représentation actuelle dans l'enseignement supérieur français

Résultats des élections CNESER 2010 (11 postes) :

	UNEF	FAGE	PDE	Cé	MéT
Voix	807	404	309	229	203
%	39,25	19,65	15,03	11,14	9,87
Nombre d'élus	5	2	2	1	1

Les associations ayant présenté des listes sans remporter au moins une fois le quotient électoral ne sont pas intégrées dans le tableau.

Quotient électoral : 186,91

Résultats des élections CNOUS 2010 (8 postes) :

	UNEF	FAGE	PDE
Voix	75	65	29
%	42,86	37,14	16,57
Nombre d'élus	4	3	1

Les associations ayant présenté des listes sans remporter au moins une fois le quotient électoral ne sont pas intégrées dans le tableau.

Quotient électoral : 21,87

Les associations en quelques chiffres :

UNEF :

- 44 AGE (dont 2 outre-mer)

FAGE :

- 1400 associations
- 30 fédérations de ville
- 11 monodisciplinaires nationales
- 300 000 étudiants adhérents

PDE :

- 4 monodisciplinaires nationales
- 500 assos
- 100 000 étudiants adhérents

Au total : 2 232 000 étudiants dans l'Enseignement Supérieur en France en 2008.

Annexe 3 : Statuts de l'Anesf en 2010

Statuts de l'ANESF **Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes**

Article premier : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes » ou « ANESF ».

L'ANESF est une association asyndicale, aconfessionnelle et politiquement indépendante.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé à :
ANESF c/o FAGE
5 rue Frédéric Lemaître
75020 Paris

Article 3 : Objet de l'association

L'ANESF a pour but :

- a. de réunir les étudiants sages-femmes de France,
- b. de représenter les étudiants sages-femmes de France,
- c. de défendre les droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiants sages-femmes et d'exprimer leur position sur tous les sujets les concernant,
- d. de participer activement à l'émancipation de la profession de sage-femme,
- e. de concourir à ce que les études de sage-femme assurent une bonne formation des futures sages-femmes et de faciliter par tous les moyens possibles l'instruction professionnelle de ses membres,
- f. d'être un acteur à part entière de la vie de l'Université, et d'établir des liens de bonne entente avec les associations étudiantes visant à défendre leurs étudiants de manière indépendante de tout parti politique, syndicat ou religion,
- g. de se positionner sur les problématiques étudiantes,

- h. d'entretenir de bons rapports et de travailler en collaboration avec les autres organisations professionnelles ayant le même idéal qu'elle, afin d'assurer l'avenir de la profession de sage-femme,
- i. de favoriser le développement du réseau associatif de l'ANESF,
- j. de promouvoir l'esprit associatif et de solidarité chez les étudiants sages-femmes,
- k. de promouvoir la citoyenneté étudiante et la démocratie étudiante,
- l. de contribuer à la formation de ses membres et élus universitaires,
- m. de coordonner les actions de solidarité et de prévention et de l'ordre de l'humanitaire au niveau national.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres de l'association

L'association se compose de membres adhérents, d'associations membres, de membres consultatifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs :

- a. Sont **membres adhérents**, les étudiants sages-femmes de France appartenant à une association locale membre de l'ANESF. Parmi eux deux étudiants sages-femmes par association membre, désignés ou élus par les étudiants qu'ils représentent, sont administrateurs de l'ANESF pour une durée d'un an renouvelable. Peuvent aussi être administrateurs les jeunes diplômés en fin de mandat.
- b. Sont **associations membres**, les associations d'étudiants sages femmes ayant rempli les conditions d'adhésion définies à l'article 6. Elles sont représentées par des administrateurs et ont le droit de vote aux conseils d'administration et aux assemblées générales, selon les modalités définies à l'article 14.
- c. Sont **membres consultatifs**, les associations n'ayant pas adhéré pour l'année en cours mais présentes lors des conseils d'administration et assemblées générales de l'ANESF.
- d. Sont **membres d'honneur**, les personnes qui ont été désignées comme telles par le conseil d'administration. Elles sont dispensées de cotisation et n'ont pas le droit de vote aux conseils d'administration et aux assemblées générales.
- e. Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui sont désignées comme telles par le conseil d'administration et qui versent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé chaque année pour cette catégorie de membres par le conseil d'administration. Elles sont invitées aux assemblées générales où elles n'ont pas le droit de vote.

Article 6 : Admission

Est adhérent **tout étudiant sage-femme** de France appartenant à une association locale membre de l'ANESF et réglant sa cotisation annuelle auprès d'elle. Est adhérente **toute association d'étudiants sages-femmes** ayant cotisé pour l'année en cours et ayant répondu aux conditions énumérées dans l'article 7 du règlement intérieur.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission écrite adressée au président de l'ANESF.
- b. Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.
- c. L'exclusion proposée par le bureau ou par une motion du conseil d'administration, et soumise au vote du conseil d'administration, pour infraction aux règles proposées par les statuts ou le règlement intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité par convocation à fournir des explications au conseil d'administration et la procédure décrite dans le règlement intérieur ayant été respectée.
- d. La radiation pour non-paiement de la cotisation.

Article 8 : Ressources de l'association

Elles comprennent :

- a. le montant des cotisations,
- b. les subventions de toute organisation publique ou privée approuvées par le conseil d'administration,
- c. les bénéfices réalisés lors d'actes de commerce relatifs à une activité ou un projet,
- d. les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- e. toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 9 : Cotisation

Son montant est proposé par le bureau national et voté par le premier conseil d'administration du mandat. Le montant de la cotisation annuelle est valable du deuxième conseil d'administration du mandat en cours au premier conseil d'administration du mandat suivant. La date limite d'adhésion et de paiement pour l'année associative en cours, ainsi que les conditions d'adhésion au-delà de cette date, seront fixées lors du premier conseil d'administration de l'année associative.

Article 10 : Composition du bureau

Le bureau est composé :

- a. d'un président,
- b. d'un secrétaire général,
- c. d'un trésorier,
- d. de vice-présidents.

Le bureau est renouvelé tous les ans, et élu par les administrateurs des associations adhérentes ou leurs représentants présents à l'assemblée générale au cours de laquelle se déroule le renouvellement. Tout étudiant en deuxième année de la deuxième phase membre du bureau de l'ANESF diplômé avant l'assemblée générale du renouvellement de bureau garde ses fonctions jusqu'à la fin du mandat. Ne seront pas éligibles les étudiants sages-femmes en fin de cursus. Le rôle de chacun est défini dans le règlement intérieur. Les membres sortants sont rééligibles. Le dépôt des listes souhaitant se présenter à l'élection du renouvellement du bureau et de leur profession de foi doit se faire auprès des membres du bureau sortant et des administrateurs, au moins une semaine avant ladite élection.

Le bureau national peut faire appel à des **chargés de mission** pour des dossiers particuliers pour une durée déterminée. Les modalités d'élection des chargés de mission sont décrites dans l'article 2 du règlement intérieur.

Un statut de permanent pour les membres du bureau national est décrit dans l'article 2 du règlement intérieur.

Article 11 : Conseil d'administration

L'association est gérée par un conseil d'administration constitué des membres du bureau et des administrateurs. Peuvent y assister les étudiants sages-femmes souhaitant y participer (même non adhérents avec accord préalable du bureau national) et des invités.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Sept jours au moins avant la date fixée par le bureau, les administrateurs sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour arrêté par le bureau est indiqué sur les convocations. Tout changement doit être présenté au début du conseil d'administration. L'ordre du jour et ses modifications seront votés en début de conseil d'administration.

Le président, assisté des membres du bureau, préside le conseil.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si le quorum est réuni. Le quorum est égal au tiers des associations membres de l'ANESF. En cas de besoin, un conseil d'administration à distance peut être convoqué, selon les modalités décrites dans l'article 1 du règlement intérieur.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les étudiants sages-femmes membres de l'association quelque soit leur titre. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. L'assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de l'ensemble des associations adhérentes à l'ANESF. Sept jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général.

L'ordre du jour, arrêté par le bureau est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée. Celle-ci comprendra un rapport exposant le bilan des activités de l'association, présenté par le président, et un rapport financier, exposé par le trésorier. Ce dernier rapport est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Cet article est repris dans l'article 1 du règlement intérieur.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement s'il y a lieu des membres du bureau sortant. L'élection du bureau entrant est effectuée à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, chaque association membre comptant pour une voix.

Dans le cas où plusieurs listes obtiendraient le même nombre de voix, afin de les départager un second scrutin sera organisé après débat, chaque association gardant une voix.

Dans le cas où plusieurs listes obtiendraient à nouveau le même nombre de voix, afin de départager le vote la voix de chaque étudiant adhérent à son association locale sera comptabilisée. La somme des voix ainsi obtenues pour chacune des listes sera effectuée. La liste qui remportera l'élection sera celle qui obtiendra le plus grand score.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Le président doit réunir l'assemblée générale en session extraordinaire à la demande du bureau ou de la moitié des associations membres.

L'assemblée générale, quand elle prend un caractère extraordinaire, peut décider de la dissolution et de l'attribution des biens de l'association ou encore d'une mobilisation dite exceptionnelle (grève ou mouvement extraordinaire).

Article 14. Comité de veille

Il est composé de deux à trois membres, élus pour un mandat d'un an renouvelable une fois.

Il est élu du premier conseil d'administration du mandat en cours au premier conseil d'administration du mandat suivant, par les administrateurs. L'élection doit se faire avant la présentation de la politique générale par le bureau. Si aucun candidat ne s'inscrit au conseil d'administration, le mandat se fera sans comité de veille et ses tâches seront assurées par le secrétaire général.

Les membres du comité de veille doivent avoir été administrateurs pendant au moins un an ou avoir été membre du bureau de l'ANESF.

Les sages-femmes diplômées peuvent en être membres, leur diplôme doit avoir été obtenu dans l'année universitaire précédant le mandat.

Le comité de veille n'a pas de rôle de représentation, ni décisionnel concernant la politique de l'ANESF. Si le comité de veille outrepassait ses rôles, le conseil d'administration peut le dissoudre.

Ses rôles sont définis dans l'article 6 du règlement intérieur.

Article 15 : Modalités de vote

Seuls les administrateurs ont le droit de vote ; à chaque association adhérente correspond une voix. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix, sauf mention contraire.

En cas d'absence des administrateurs, ils peuvent remettre à une autre personne présente une procuration leur donnant ainsi le droit de vote. Cette personne pouvant être soit un membre adhérent de son association ou membre du bureau, soit un administrateur d'une autre association locale d'étudiants sages-femmes. Un administrateur ne peut prendre qu'une seule procuration d'une autre structure à la fois.

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du bureau ou à la demande d'un tiers des associations adhérentes en assemblée générale. Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association sont transcrites par un registre spécial tenu par le secrétaire général.

Article 17 : Règlement intérieur

Le bureau pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Le conseil d'administration pourra ensuite y apporter des modifications.

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire, ou à tout établissement à but social ou culturel de son choix.

Article 19 : Formalités administratives

Le président s'engage à faire connaître dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture, tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'association.

Pour permettre la continuité du bon fonctionnement de l'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes, tout membre du bureau sortant est tenu, lors de son départ, de fournir tous les renseignements permettant à son successeur d'exercer pleinement sa nouvelle fonction.

Annexe 4 : Lettre de présentation de l'AGAT à sa création

Nancy, Mai 1992.

Bonjour,

Nous sommes élèves Sages Femmes à l'école de NANCY et nous venons de créer une association :

L'AGAT = association des guêtes au trou.

Derrière ce nom quelque peu cru, mais à visée humoristique se cache la vérité : la perception de notre futur métier par le commun des mortels.

Un de nos buts est justement de faire changer cette vision des choses : nous ne sommes plus des matrones !

Vous n'êtes sans doute pas sans savoir que la profession de Sage-Femme n'est pas des plus connues mais qu'en est-il des élèves Sages Femmes ?

Et Nancy, le monde étudiant semble ignorer notre existence. D'ailleurs, sommes nous étudiantes ou personnels en formation ?

Ce sont ces observations et interrogations qui nous ont incité à vous écrire pour connaître vos conditions de travail et votre place dans la vie étudiante de votre région.

D'autre part, si une association a été créée dans votre école, nous serions intéressés d'en connaître le fonctionnement.

Souhaitant très vivement une réponse de votre part nous restons à votre disposition, si vous désirez des renseignements.

L'AGAT.

AGAT

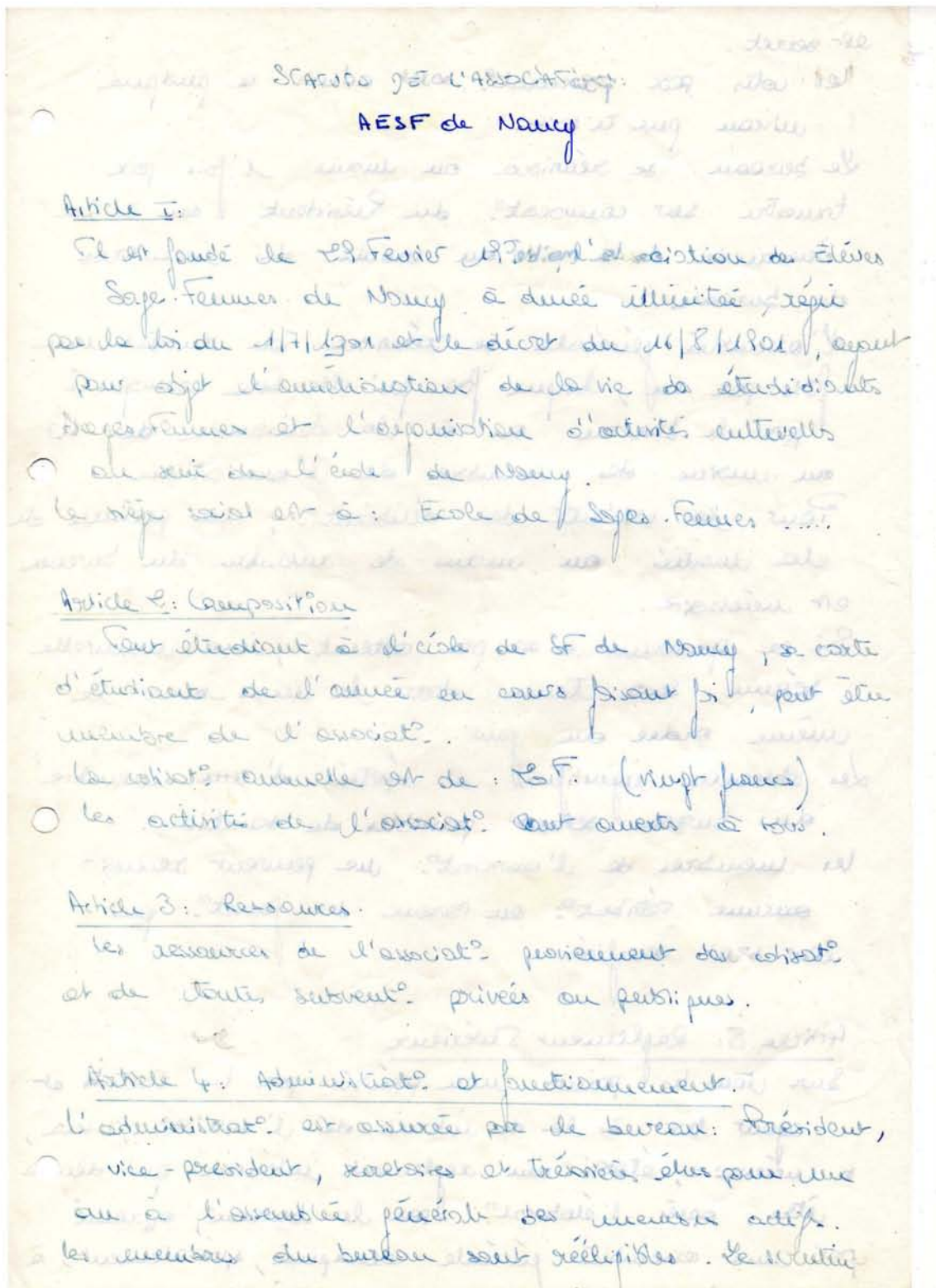
École de Sages-Femmes

10, rue du Dr Heydenreich

54 042

NANCY CEDEX.

Annexe 5 : Premiers statuts de l'AGAT



est secret.

les votes par procuration, sont admis à quelque
niveau que le total est 723A

Le Bureau se réunira au moins 1 fois par
trimestre sur convocatⁿ du Président ou à la
demande de la moitié du nombre des membres
du Bureau. Il se réunira à tout moment sur
demande d'assemblée générale se réunira au moins une

fois par an, chaque fois qu'elle sera convoquée
par le Bureau ou à la demande de 1/3
au moins des membres de l'association.

Pour la validité des délibérat^{ns}, la présence de
la moitié au moins des membres du Bureau
est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle
séance sera tenue dans le mois avec le
même ordre du jour.

Les résolutions proposées et répétées d'une assemblée
du Bureau sont passibles de sanction.

Les membres de l'associatⁿ ne peuvent recevoir
aucune rétributⁿ en raison de leur fonction. Les
leurs sont confiés.

Article 5: Règlement Intérieur

Sur tous les points non prévus par les statuts et
ayant trait à la vie interne de l'association, il
est nécessaire d'établir un règlement intérieur qui devra
être, après l'élaboratⁿ par le Bureau, approuvé
par une assemblée générale convoquée, spécialement, à

cette situation. Toute modifict^o à ce réglement
devra être approuvée par l'assemblée générale

Article 6: Modifications des statuts - Changement -
Dissolution de l'association.

Le représentant de l'association fera connaître à la
Préfecture de Meurthe et Moselle tous les changements
survenus dans l'administration ou la direct^o

de l'associat^o. Il en sera de même pour toute
modifict^o apportée aux statuts.

Les modifict^o ou changements seront transcrits sur le
registre des procès-verbaux.

La dissolut^o de l'associat^o ne peut être prononcée que
par une Assemblée générale convoquée spécialement
à cet effet, qui désignera des commissaires chargés de
de la liquidation des biens de l'associat^o, et
attribuera l'actif net dans les conditions prévues
par la loi.

La dissolut^o fera l'objet d'une déclarat^o à
la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Annexe 6 : Statuts actuels de l'AGAT



Association des Etudiants Sages-Femmes de Nancy

STATUTS

Article 1 : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts l'Association des Etudiants Sages-Femmes de Nancy régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : A.G.A.T.

Article 2 : Objet de l'association

L'A.G.A.T a pour buts:

- d'organiser la vie étudiante à l'école de sages-femmes de Nancy
- de fédérer et de promouvoir l'esprit associatif chez les étudiants sages-femmes nancéens
- de défendre les droits et intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, des étudiants sages-femmes et d'exprimer leur position sur tous les sujets les concernant.
- d'être un acteur à part entière de la vie tant sociale que démocratique de l'Université et d'établir des liens de bonne entente avec les autres associations étudiantes nancéennes.
- d'entretenir de bons rapports et de travailler en collaboration avec les organisations professionnelles qui défendent l'avenir de la profession.
- de contribuer à la formation des ses dirigeants afin d'assurer la pérennité de l'association ainsi que sa bonne gestion.
- de coordonner les actions de solidarité, de santé et de prévention au niveau local.

L'A.G.A.T est une association apolitique, aconfessionnelle et non syndicale.

Article 3 : Durée de l'association

Sa durée est illimitée.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à :

Ecole de Sages-Femmes Albert FRUHINSHOLZ
10 Rue du Dr HEYDENREICH
CS 74213
54042 NANCY CEDEX

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Membres de l'association

L'association se compose de membres adhérents ou membres actifs, d'administrateurs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

- Sont **membres actifs ou adhérents** :

- Les étudiants sages-femmes de Nancy, sous couvert de la validité de la carte d'étudiant pour l'année universitaire en cours, ayant acquittés leur cotisation annuelle auprès du trésorier.
- Toute autre personne physique dont la candidature aura été approuvée par le bureau et ayant acquitté leur cotisation annuelle. Ils n'ont qu'une voix consultative en Assemblée Générale.

- Sont **administrateurs** les représentants de promotion (ou toute personne nommée par eux-même pour les représenter notamment dans le cas où ceux-ci sont membres du bureau).

- Est **membre d'honneur**, toute personne physique ayant été désignée comme telle par le Conseil d'Administration à l'issue d'un vote ayant obtenu la majorité relative.

- Sont **membres bienfaiteurs**, ceux qui versent un don à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générales.

Article 6 : Adhésion

L'adhésion à l'association est un acte volontaire matérialisé par l'acquittement de la cotisation annuelle et par la demande d'adhésion signée par l'étudiant demandeur.

Son montant est fixé par le dernier Conseil d'Administration du bureau sortant.

La date de clôture des adhésions est fixée lors de la première Assemblée Générale Ordinaire de l'année universitaire en cours.

Il peut-être remis, sur simple demande au Secrétaire Général, une attestation d'adhésion pour l'année en cours.

Les membres du bureau sont exonérés de cotisation.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre adhérent se perd par:

- la démission écrite adressée par le dit membre au Président.
- le décès du membre.
- la radiation prononcée par le Président à la demande du Conseil d'Administration et soumise au vote, vote requérant la majorité absolue.

Article 8 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions allouées par tout organisme public approuvé par le bureau
- les partenariats privés,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Composition du bureau

Le bureau se compose :

- d'un Président
- d'un Vice-Président
- d'un Vice-Président Partenariats
- d'un Vice-Président Communication
- d'un Vice-Président Elections
- d'un Vice-Président Evénementiels
- d'un Vice-Président Solidarité-Prévention
- d'un Secrétaire Général
- d'un Trésorier

En cas de nécessité et à l'appréciation du bureau, le Président pourra nommer des adjoints et des chargés de missions.

Le bureau est renouvelé à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire et élu par les membres pour un an.

Les membres du bureau sortant sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président, pourvoit provisoirement le ou les postes concernés afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association et sa pérennisation. Leur titularisation définitive est prononcée à l'issue du Conseil d'Administration suivant réunit sur convocation du Président à cette fin. Le mandat des membres ainsi élus prend fin lors du renouvellement du bureau suivant.

En cas de vacance ou de démission du Président, le Vice-Président assume les responsabilités du Président et tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire dans les 2 mois.

En cas de vacance ou de démission de l'ensemble du bureau, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai de 1 mois par le Secrétaire Général. Sera nommé secrétaire de séance tout membre actif de l'association, volontaire, et nommé par la majorité des autres membres jusqu'à l'élection d'un nouveau bureau.

Les missions de chacun des membres du bureau sont détaillés dans l'annexe I aux présents statuts.

Article 10: Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué:

- des membres du bureau
- des administrateurs (représentants de promotion)

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Il sera convoqué par les soins du Secrétaire Général au minimum 48h avant la date fixée par le bureau.

L'ordre du jour sera précisé sur la convocation.

Le président, assisté des membres du bureau, préside le Conseil.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des voix, le vote par procuration étant autorisé.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, n'ayant pas été excusé, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance ou de démission d'un des membres du Conseil d'Administration autre que les membres du bureau, le Président pourvoira, avec l'accord du Conseil d'Administration, à son remplacement par simple nomination parmi les membres de l'association.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, bureau y compris.

Elle se réunit au moins une fois par an et dans le mois suivant la rentrée universitaire sur convocation du Président, 5 jours minimum avant la date arrêtée.

L'ordre du jour figure sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée, fait voter l'ordre du jour et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, s'il y a lieu, des membres du bureau sortants.

Seuls les étudiants sages-femmes inscrits à l'Ecole de Sages-Femmes de Nancy pour l'année en cours peuvent prétendre à un poste au sein du bureau.

Seuls ont droit de vote les membres adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres adhérents présents ou représentés par une procuration.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin et à l'appréciation du Président ou à la demande du Conseil d'Administration, ou sur demande de plus de la moitié des membres, le Président convoquera une Assemblée Générale en session Extraordinaire.

Les décisions prises au cours de cette assemblée devront l'être à la majorité absolue.

Article 13 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du bureau ou du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié des membres au moins. Ils seront élaborés par le bureau et soumis à l'acceptation par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire.

Le Président est tenu de faire connaître à la Préfecture du département où l'association a son siège social, et ceci dans les 3 mois, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, tout comme les modifications apportées aux statuts.

Ces modifications sont transcrites sur le registre spécial tenu par le secrétaire.

Article 14: Règlement intérieur

Le bureau pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Sa validation ne sera effective qu'après acceptation à la majorité absolue par le Conseil d'Administration.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est attribué par cette assemblée, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire.

Article 16 : Comptabilité et gestion de l'association

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matière.

Le Président

Le Secrétaire Général

Annexe 7 : Statuts de l'ANSFL

Le 25 novembre 2006,
ASSOCIATION NATIONALE DES
SAGES-FEMMES LIBERALES

STATUS

1 – FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est fondé entre les adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :
ASSOCIATION NATIONALE DES SAGES-FEMMES LIBERALES

Article 2

Cette association a pour but :
LA REVALORISATION ET LA DEFENSE DE LA PROFESSION DE SAGE FEMME
LIBERALE EN FRANCE.

Pour atteindre ces buts, l'Association :

1. œuvrera vers le regroupement des sages- femmes libérales de France ;
2. mettra en commun et analysera la pratique professionnelle des sages femmes libérales de France ;
3. favorisera l'information et la formation continue des sages-femmes libérales ;
4. développera – avec la population- de meilleures conditions de maternité / paternité et favorisera la prise de conscience individuelle et collective des femmes et des hommes face à la naissance, à la santé et à la prévention ;
5. interviendra auprès des organismes (ministères, sécurité sociale, etc...) afin d'informer les gestionnaires de l'état de la pratique professionnelles des sages-femmes libérales et de leur apporter toute analyse leur permettant de légiférer en connaissance de cause ;
6. interviendra au niveau des médias afin que l'information soit la plus complète et claire possible pour favoriser les choix de la population et des sages-femmes libérales en matière de naissance, sexualité, santé et prévention (par publications, conférences, séminaires, colloques, tables rondes et autres manifestations) ;
7. participera à un travail unitaire avec les sages-femmes salariées (secteur public et privé) en adhérant (après analyse et décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale) à une fédération ou confédération des associations de sages-femmes afin que soit revalorisée la profession de sage-femme dans la diversité des exercices professionnels.

Article 3

Le siège social est fixé à : 56, rue de Paris à CHATEAUBOURG. (Ille-et-Vilaine).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5

L'Association se compose de membres actifs et de membres sympathisants ;

Sont membres actifs : les sages-femmes libérales fondatrices qui ont élaboré les premiers statuts et les sages-femmes libérales et/ou salariées, retraitées et étudiantes qui participent effectivement à la vie de l'association et paient la cotisation annuelle de membre actif. Les membres actifs forment l'Assemblée Générale.

Sont membres sympathisants : toutes les sages-femmes ou autres personnes (morales ou physiques) qui désirent suivre les travaux de l'Association et lui apporter leur aide matérielle ou morale par tous les moyens conformes aux lois et règlements. Exceptionnellement, certaines d'entre-elles peuvent être invitées sur leur demande ou sur demande du conseil d'Administration, aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales – avec voix consultatives.

Article 6

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave , le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

2 - RESSOURCES

Article 7

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des départements, de la région et des communes,
- toutes autres ressources non interdites par les lois en vigueur.

Article 8

Il est tenu une comptabilité par recettes et par dépenses.

3 – ADMINISTRATION

Article 9

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés pour 3 (trois) ans par l'Assemblée Générale renouvelable par tiers tous les ans.

Article 10

Le Conseil d'Administration comprend 5 membres minimum et est composé exclusivement de sages-femmes libérales.

Les autres membres sont régulièrement élus pour 3 ans par l'Assemblée générale.

Il faut obtenir 1/3 des voix présentes pour être élu. L'élection a lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés en Assemblée générale.

Lors de l'Assemblée générale, chaque candidat au Conseil d'Administration se présente et expose ses motivations ainsi que ce qu'il souhaite apporter à l'association.

Ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration que les membres attestant ne pas appartenir à une secte (cf liste fournie par le Ministère de l'intérieur).

Le bureau est qualifié pour régler les questions concernant le fonctionnement de l'Association. Il est formé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(ère) assistés éventuellement d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire adjoint(e) et d'un(e) trésorier(ère) adjoint(e). Il dispose du pouvoir exécutif. Il désignera des membres responsables de commissions d'études pris parmi les membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Article 11

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du bureau ou sur demande du 1/3 de ses membres. La présence du 1/3 au moins du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validation des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du(de la) président(e) est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances qui est signé par deux membres du bureau.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Article 12

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Toutefois, seuls les membres actifs participeront au vote. Elle se réunit chaque année et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Le quorum est atteint avec 10 % des voix présentes ou représentées. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) secrétaire au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée générale.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations après avoir été décidé par les soins du Conseil d'Administration ou du bureau. Le bureau, assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée générale et expose la situation morale de l'Association. Le (la) trésorier(ère) et le (la) secrétaire rendent compte de leur gestion et soumettent leur bilan respectif (rapport financier, rapport d'activité) à l'approbation de l'assemblée. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Ne devront être traitées à l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du conseil sortants. Les délibérations des assemblées sont consignées par le (la) secrétaire sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration présents. Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et le nombre de représentés par des pouvoirs. Le (la) président(e) fait un rapport moral, le (la) secrétaire le rapport d'activité et le (la) trésorier(ère) le rapport financier.

Article 13

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, le bureau peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 12.

Article 14

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15

Dissolution : en cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par ceux-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 6 de la loi du 1er juillet et du décret d'août 1901, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leur apport.

Article 16

Devant la nécessité d'une représentation des sages-femmes libérales au sein des réseaux, le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION NATIONALE DES SAGES-FEMMES LIBERALES peut désigner parmi les membres actifs des délégués(ées) locaux. Les modalités de fonctionnement des délégations seront mentionnées dans le règlement intérieur.

Article 17

L'ASSOCIATION NATIONALE DES SAGES-FEMMES LIBERALES se réserve la possibilité de se porter partie civile auprès des tribunaux.

Fait à Lyon le 25 novembre 2006.

Présidente : Laurence PLATEL

Vice-présidente : Maïtie TRELAUN

Secrétaire : Madeleine MOYROUD

Trésorière : Isabelle BAR.

Annexe 8 : Questionnaires utilisés

Questionnaire étudiants sages femmes engagés

Question 1 : En quelle année êtes vous ?

☐ PP1 ☐ PP2 ☐ DP1 ☐ DP2

Question 2 : Avez-vous redoublé une année d'étude ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui : ☐ PP1 ☐ PP2 ☐ DP1 ☐ DP2

Question 3 : Quel type d'engagement avez-vous connu ?

☐ Associatif (passez à la question 4) ☐ Elu à l'Université (passez à la question 10)

Question 4 : Dans quel type d'association avez-vous pris un mandat ?

☐ Association d'étudiants sages-femmes locale
☐ Association d'étudiants sages-femmes nationale
☐ Association d'étudiants sages-femmes visant à organiser un évènement national ponctuel

Quel est (sont) le(s) nom(s) de cette(s) association(s) ?

.....

Question 5 : Combien de mandats avez-vous pris ?

1 2 3 4 5 6
7

Ces mandats ont-ils été cumulés dans le temps ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels et pendant combien de temps ?

.....

Question 6 : Quel(s) poste(s) avez-vous assumé(s), et pendant combien de temps ?
(Président, Secrétaire, Trésorier, Vice-président en charge de, Chargé de mission)

.....

Question 7 : Quelles ont été vos motivations pour vous engager dans une association ?

.....

Question 8 : Combien de temps par semaine consacrez-vous à l'associatif ?

☐ < à 1h ☐ de 1 à 3h ☐ de 3 à 5h ☐ de 5 à 10h ☐ de 10 à 20h
☐ autre :

Question 9 : Avez-vous redoublé une année d'étude lors d'un mandat associatif ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle année et lors de quel mandat ?

.....

Si vous n'avez pas été élu dans un conseil de l'Université, veuillez passer à la question 16.

Question 10 : Dans quel(s) conseil(s) avez-vous été élu, et pendant combien de temps ?

- | | |
|--|-----------|
| ☐ CA | pendant : |
| ☐ CEVU | pendant : |
| ☐ Conseil d'UFR | pendant : |
| ☐ Autre : | pendant : |

Question 11 : Avez-vous cumulé des mandats ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels ?

.....

Question 12 : Avez-vous été en charge de commissions au sein de ces conseils ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquelles ?

.....

Question 13 : Quelles ont été vos motivations pour vous présenter en tant qu'élu étudiant ? (représentation des étudiants sages femmes ? des étudiants de l'Université dans sa globalité ? autre ?)

.....

Question 14 : Combien de temps par semaine consacrez-vous à la représentation étudiante ?

- ☐ < à 1h ☐ de 1 à 3h ☐ de 3 à 5h ☐ de 5 à 10h ☐ de 10 à 20h
☐ autre :

Question 15 : Avez-vous déjà redoublé une année d'étude lors d'un mandat d'élu étudiant ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle année et lors de quel mandat ?

.....

Question 16 : Avez-vous été actif dans la vie de votre collège ou de votre lycée ?

Si oui, de quelle manière ?

.....

Question 17: Pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre formation théorique ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 18 : Pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre formation clinique ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 19 : Pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre exercice professionnel ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 20 : Pensez-vous que la représentation étudiante soit une aide dans vos relations avec votre équipe enseignante ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....

Question 21 : Pensez-vous que l'engagement étudiant devrait être mieux valorisé au sein des écoles et de la formation ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....

Si oui, de quelle manière ?

.....

Question 22 : Pensez-vous que votre engagement vous a permis de trouver des motivations supplémentaires pour l'obtention de votre diplôme d'état ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, pouvez-vous l'expliquer ?

.....

Question 23 : Par rapport à un étudiant sage-femme non engagé, pensez-vous avoir une vie étudiante :

☐ Beaucoup plus active

☐ Plus active

☐ Aussi active

☐ Moins active

☐ Beaucoup moins active

Pourquoi ?

.....

Question 24 : Après l'obtention de votre Diplôme d'Etat, dans quel secteur souhaiteriez-vous exercer ?

☐ Hospitalier

☐ Libéral

☐ Intérim

☐ Poursuite d'études

☐ Enseignement

☐ Autre :

Question 25 : Pensez-vous poursuivre votre engagement lors de votre vie professionnelle ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, de quelle manière ?

☐ Association professionnelle (la(es)quelle(s) ?) :

☐ Syndicat professionnel (ONSSF, UNSSF)

☐ Grande centrale syndicale (CGT, CFDT, CFE-CGC ...)

☐ Conseil Départemental de l'Ordre

- ☐ Conseil National de l'Ordre
☐ Autre :

Je vous remercie de votre participation.

Léonore Léger
Etudiante Sage-Femme à l'école de Nancy.

<u>Questionnaire étudiants sages femmes non engagés</u>
--

Question 1 : En quelle année êtes vous ?

- ☐ PP1 ☐ PP2 ☐ DP1 ☐ DP2

Question 2 : Avez-vous redoublé une année d'étude ?

- ☐ Oui ☐ Non
Si oui : ☐ PP1 ☐ PP2 ☐ DP1 ☐ DP2

Question 3 : Avez-vous déjà fait partie d'une association d'étudiant sage-femme, ou déjà été élu dans un conseil de l'Université ?

- ☐ Oui ☐ Non

Question 4 : Connaissez-vous dans votre entourage une (des) association(s) d'étudiants sages femmes ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, la(es)quelle(s) et quel(s) est (sont) leur but ?

.....

Les conseils centraux de l'Université (Conseil d'Administration, Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, Conseil Scientifique) sont des instances délibératives et consultatives de l'Université dans lesquelles siègent des étudiants, des professeurs et des personnels administratifs. Les étudiants sages-femmes peuvent également y siéger.

Question 5 : Avez-vous déjà pensé qu'il serait intéressant d'être élu représentant étudiant à l'Université ?

- ☐ Je ne savais pas que les étudiants sages-femmes pouvaient être élus à l'Université.

- ☐ Oui
☐ Non

Pourquoi ?

.....

Question 6 : Si vous décidiez de prendre un mandat, le feriez-vous plutôt :

- ☐ Dans une association d'étudiants sages-femmes
☐ Locale ☐ Nationale

Laquelle, et à quel poste ?

.....

- ☐ A l'Université

Dans quel(s) conseil(s) ?

.....

Quelles seraient vos motivations, et pourquoi ne pas vous engager ?

.....

Question 7 : Pensez-vous que vous que l'engagement étudiant peut constituer une aide ou un frein dans la formation théorique à l'école de sage-femme ?

☐ Aide

☐ Frein

Pourquoi ?

.....

Question 8 : Pensez-vous que vous que l'engagement étudiant peut constituer une aide dans la formation clinique à l'école de sage-femme ?

☐ Aide

☐ Frein

Pourquoi ?

.....

Question 9 : Pensez-vous que vous que l'engagement étudiant peut constituer une aide dans l'exercice de la profession de sage-femme ?

☐ Aide

☐ Frein

Pourquoi ?

.....

Question 10 : Selon vous, combien de temps par semaine les étudiants engagés consacrent-ils à leur engagement ?

☐ < à 1h

☐ de 1 à 3h

☐ de 3 à 5h

☐ de 5 à 10h

☐ de 10 à 20h

Question 11 : Avez-vous été actif dans la vie de votre collège ou de votre lycée ?

Si oui, de quelle manière ?

.....

Pourquoi ne pas avoir continué à l'université ?

.....

Question 12 : Par rapport à un étudiant sage-femme engagé, pensez-vous avoir une vie étudiante :

☐ Beaucoup plus active

☐ Plus active

☐ Aussi active

☐ Moins active

☐ Beaucoup moins active

Pourquoi ?

.....

Question 13 : Pensez-vous que la représentation étudiante soit une aide dans les relations avec l'équipe enseignante ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....

Question 14 : Pensez-vous que l'engagement étudiant devrait être mieux valorisé au sein des écoles et de la formation ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....
Si oui, de quelle manière ?

.....
Question 15 : Après l'obtention de votre Diplôme d'Etat, dans quel secteur souhaiteriez-vous exercer ?

- ☐ Hospitalier
- ☐ Libéral
- ☐ Intérim
- ☐ Enseignement
- ☐ Poursuite d'études
- ☐ Autre :

Question 16 : Après l'obtention de votre Diplôme d'Etat, pensez-vous vous investir dans la représentation de la profession ?

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne savais pas que c'était possible

Si oui, de quelle manière ?

- ☐ Association professionnelle (la(es)quelle(s) ?) :
- ☐ Syndicat professionnel (ONSSF, UNSSF)
- ☐ Grande centrale syndicale (CGT, CFDT, CFE-CGC ...)
- ☐ Conseil Départemental de l'Ordre
- ☐ Conseil National de l'Ordre
- ☐ Autre :

Je vous remercie de votre participation.

Léonore Léger

Etudiante Sage-Femme à l'école de Nancy.

<u>Questionnaire sages femmes engagés</u>
--

Question 1 : En quelle année avez-vous été diplômé ?

.....

Question 2 : Dans quel secteur exercez-vous ?

- ☐ Hospitalier
- ☐ Libéral
- ☐ Intérim
- ☐ Enseignement
- ☐ Autre :

Question 3 : Combien de temps s'est-il écoulé entre l'obtention de votre diplôme d'état et votre investissement au sein d'une association, syndicat ou conseil de l'ordre de sages-femmes ?

.....

Question 4 : Avez-vous été ou êtes vous aujourd'hui investis dans :

- ☐ Une association de sages femmes ? Laquelle ?

- ☐ Un syndicat de sages-femmes ? Lequel ?
- ☐ Un Conseil de l'Ordre ?
- ☐ Départemental ☐ Régional ☐ National

Question 5 : Depuis combien de temps ? (Si plusieurs associations/syndicat/Conseil de l'Ordre, les détailler et détailler les durées d'investissement)

.....

Question 6 : Quel poste assumez-vous dans votre association/syndicat/Conseil de l'Ordre ? Pouvez-vous nous donner une brève description de votre action ?

.....

Question 7 : Quelles ont été vos motivations pour vous investir dans la représentation de la profession de sage-femme ?

.....

Question 8 : Lors de votre investissement en tant que professionnel, pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre exercice professionnel ?

- ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 9 : Combien de temps par semaine consacrez-vous à la représentation de la profession ?

- ☐ < à 1h ☐ de 1 à 3h ☐ de 3 à 5h ☐ de 5 à 10h ☐ de 10 à 20h
- ☐ autre :

Question 10 : Pensez-vous que votre parcours professionnel aurait été différent si vous n'aviez pas été investis dans la représentation de la profession ?

- ☐ Oui ☐ Non

Pourquoi ?

.....

Question 11 : Avez-vous obtenu un autre diplôme après le D.E. de Sage-femme?

- ☐ DIU Le(s)quel(s) ?.....
- ☐ Master Lequel ?.....
- ☐ Doctorat Lequel ?.....
- ☐ Autre :

Question 12 : Avez-vous fait partie d'une association d'étudiants lors de vos études ?

- ☐ Oui (passez à la question 13) ☐ Non (passez à la question 21)

Question 13 : Quelle(s) association(s) et quel poste assumiez-vous durant vos études ? (Si plusieurs, donner le détail)

.....

Pendant combien de temps ? (Si plusieurs, donner le détail)

.....

Question 14 : Lors de votre engagement étudiant, pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre formation théorique ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels :

.....
Question 15 : Lors de votre engagement étudiant, pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre formation clinique ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels :

.....
Question 16 : Lors de votre engagement étudiant, pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre exercice professionnel ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels :

.....
Question 17 : Selon vous, combien de temps par semaine les étudiants engagés consacrent-ils à leur engagement ?

☐ < à 1h ☐ de 1 à 3h ☐ de 3 à 5h ☐ de 5 à 10h ☐ de 10 à 20h

Question 18 : Par rapport à un étudiant sage-femme non engagé, pensez-vous avoir eu une vie étudiante :

☐ Beaucoup plus active

☐ Plus active

☐ Aussi active

☐ Moins active

☐ Beaucoup moins active

Pourquoi ?

Question 19 : Pensez-vous que votre engagement étudiant vous a aidé à vous investir en tant que professionnel ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....
Question 20 : Si vous n'aviez pas été engagé pendant votre vie étudiante, pensez-vous que vous vous seriez investis en tant que professionnel ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....
Veillez passer à la question 23.

Question 21 : Pensez-vous que vous vous seriez investis plus tôt dans la représentation de la profession si vous aviez fait partie d'une association étudiante lors de vos études ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....
Question 22 : Pensez-vous que votre parcours professionnel aurait été différent si vous aviez fait partie d'une association étudiante lors de vos études ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....

Question 23 : Pensez-vous que l'engagement associatif des étudiants leur permette d'acquérir des savoirs/méthodes utiles pour leur formation théorique ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 24 : Pensez-vous que l'engagement associatif des étudiants leur permette d'acquérir des savoirs/méthodes utiles pour leur formation clinique ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 25 : Pensez-vous que l'engagement associatif des étudiants leur permette d'acquérir des savoirs/méthodes utiles pour leur exercice professionnel ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 26 : Par rapport à un étudiant sage-femme non engagé, pensez-vous que les étudiants engagés ont une vie étudiante :

☐ Beaucoup plus active

☐ Plus active

☐ Aussi active

☐ Moins active

☐ Beaucoup moins active

Pourquoi ?

.....

Question 27 : Selon vous, combien de temps par semaine les étudiants engagés consacrent-ils à leur engagement ?

☐ < à 1h

☐ de 1 à 3h

☐ de 3 à 5h

☐ de 5 à 10h

☐ de 10 à 20h

Question 28 : Pensez-vous que l'engagement étudiant devrait être mieux valorisé au sein des écoles et de la formation ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....

Si oui, de quelle manière ?

.....

Je vous remercie de votre participation.

Léonore Léger

Etudiante Sage-Femme à l'école de Nancy.

leol.anesf@gmail.com

06 33 11 78 53

Questionnaire sages femmes non engagés

Question 1 : En quelle année avez-vous été diplômé ?

.....

Question 2 : Dans quel secteur exercez-vous ?

☐ Hospitalier

☐ Libéral

☐ Intérim

☐ Enseignement

☐ Autre :

Question 3 : Pensez-vous que votre parcours professionnel aurait été différent si vous aviez été investis dans la représentation de la profession ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....

Question 4 : Avez-vous obtenu un autre diplôme après le D.E. de Sage-femme?

☐ DIU Le(s)quel(s) ?.....

☐ Master Lequel ?.....

☐ Doctorat Lequel ?.....

☐ Autre :

Question 5 : Avez-vous fait partie d'une association d'étudiants lors de vos études ?

☐ Oui (passez à la question 6)

☐ Non (passez à la question 13)

Question 6 : Quelle(s) association(s) et quel poste assumiez-vous durant vos études ?
(Si plusieurs, donner le détail)

.....

Pendant combien de temps ? (Si plusieurs, donner le détail)

.....

Question 7 : Lors de votre engagement étudiant, pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre formation théorique ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 8 : Lors de votre engagement étudiant, pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre formation clinique ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 9 : Lors de votre engagement étudiant, pensez-vous avoir acquis des savoirs/méthodes utiles pour votre exercice professionnel ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, lesquels :

.....

Question 10 : Par rapport à un étudiant sage-femme non engagé, pensez-vous avoir eu une vie étudiante :

- ☐ Beaucoup plus active
- ☐ Plus active
- ☐ Aussi active
- ☐ Moins active
- ☐ Beaucoup moins active

Pourquoi ?

.....
Question 11 : Pourquoi ne pas avoir poursuivi votre investissement en tant que professionnel ?

.....
Question 12 : Si vous n'aviez pas été engagé pendant votre vie étudiante, pensez-vous que vous vous seriez investi en tant que professionnel ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....
Veillez passer à la question 20.

Question 13 : Pensez-vous que vous vous seriez investis dans la représentation de la profession si vous aviez fait partie d'une association étudiante lors de vos études ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....
Question 14 : Pensez-vous que votre parcours professionnel aurait été différent si vous aviez fait partie d'une association étudiante lors de vos études ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....
Question 15 : Pensez-vous que l'engagement associatif des étudiants soit une aide pour leur formation théorique ?

☐ Aide

☐ Frein

Pourquoi :

.....
Question 16 : Pensez-vous que l'engagement associatif des étudiants soit une aide pour leur formation clinique ?

☐ Aide

☐ Frein

Pourquoi :

.....
Question 17 : Pensez-vous que l'engagement associatif des étudiants soit une aide pour leur exercice professionnel ?

☐ Aide

☐ Frein

Pourquoi :

Question 18 : Par rapport à un étudiant sage-femme non engagé, pensez-vous que les étudiants engagés ont une vie étudiante :

- ☐ Beaucoup plus active
- ☐ Plus active
- ☐ Aussi active
- ☐ Moins active
- ☐ Beaucoup moins active

Pourquoi ?

.....

Question 19 : Selon vous, combien de temps par semaine les étudiants engagés consacrent-ils à leur engagement ?

- ☐ < à 1h
- ☐ de 1 à 3h
- ☐ de 3 à 5h
- ☐ de 5 à 10h
- ☐ de 10 à 20h

Question 20 : Si vous décidiez de prendre un mandat, le feriez-vous plutôt dans :

- ☐ Une association professionnelle (la(es)quelle(s) ?) :
- ☐ Un syndicat professionnel (ONSSF, UNSSF)
- ☐ Une grande centrale syndicale (CGT, CFDT, CFE-CGC ...)
- ☐ Un conseil Départemental de l'Ordre
- ☐ Un conseil National de l'Ordre
- ☐ Autre :

Quelles seraient vos motivations, et pourquoi ne pas vous engager ?

.....

Question 21 : Pensez-vous qu'un investissement en tant que professionnel vous permettrait d'acquérir des savoirs/méthodes utiles pour votre exercice professionnel ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, exemples :

.....

Question 22 : Pensez-vous que l'engagement étudiant devrait être mieux valorisé au sein des écoles et de la formation ?

☐ Oui

☐ Non

Pourquoi ?

.....

Si oui, de quelle manière ?

.....

Je vous remercie de votre participation.

Léonore Léger

Etudiante Sage-Femme à l'école de Nancy.

RESUME

Ce mémoire a pour but de présenter les éventuels bénéfices à l'engagement des sages-femmes et étudiants en association, syndicat ou en tant qu'élu.

Cette étude comparative descriptive de type évaluative a été menée sur 128 individus, professionnels et étudiants, engagés et non engagés, grâce à des questionnaires. Il en résulte que l'engagement étudiant comme professionnel est mal connu des populations non engagées, mais que de nombreux bénéfices en sont tirés. Cette activité étant enrichissante mais fortement chronophage, elle doit être mieux valorisée.

Les bénéfices relevés que ce soit pour les étudiants, les professionnels, ou la profession de sage-femme, sont multiples. Ces engagements doivent être valorisés et encouragés.

Mots clés : Association, représentation, étudiants, engagement associatif

This study deals with the potential benefits to the commitment of midwives and students association, union, or as elect.

It was a descriptive and evaluative comparative study, conducted on 128 individuals, professionals and students, committed and uncommitted, via questionnaires. The result is shown that student and professional involvement is poorly known by populations which are not concerned, but many benefits were noticed. This activity is rewarding but take a long time.

However professionals and students midwives had found many benefits for themselves and the profession. These commitments have to be valued and encouraged.

Key words: Association, representation, students, students commitment